



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

FR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
84^{ème} session
Rome, 12 décembre 2024

UNIDROIT 2024
A.G. (84) 2
Original: anglais
novembre 2024

Point n° 4 à l'ordre du jour: Activité de l'Organisation en 2024

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Examen des activités menées par UNIDROIT en 2024 pour mettre en œuvre le Programme de travail adopté en 2022, y compris les implications en termes de personnel et financiers</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note des ressources allouées pour mettre en œuvre le Programme de travail actuel</i>
<i>Document connexe</i>	<u>UNIDROIT 2022 – A.G. (81) 3</u>

Introduction

1. Le Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2023-2025 couvre un certain nombre de sujets dont l'introduction au Programme de travail avait été recommandée à l'origine par le Conseil de Direction à sa 101^{ème} session (Rome, 8-10 juin 2022) et entérinée par l'Assemblée Générale lors de sa 81^{ème} session (Rome, 15 décembre 2022) (voir document [UNIDROIT 2022 – A.G. \(81\) 9](#), paras. 47-67).

2. Les critères suivants sont appliqués afin de déterminer le degré de priorité accordé aux différentes activités du Programme de travail:

a) *Priorité en matière d'allocation de coûts de réunions:*

- i) "*priorité élevée*" – projets qui devraient avoir la priorité sur les autres;
- ii) "*priorité moyenne*" – projets qui pourraient démarrer ou progresser au cas où les coûts liés aux projets prioritaires s'avéraient moins élevés que prévus (par exemple l'obtention de fonds extrabudgétaires), libérant ainsi des ressources du budget ordinaire; et
- iii) "*priorité basse*" – projets qui ne devraient aller de l'avant qu'après l'achèvement d'autres projets ou sur la base d'un financement entièrement extrabudgétaire.

b) *Priorité en matière d'allocation de ressources humaines:*

- i) "*priorité élevée*" – au moins 70% du temps de travail des fonctionnaires chargés du projet;
- ii) "*priorité moyenne*" – n'excédant pas 50% du temps de travail des fonctionnaires chargés du projet; et
- iii) "*priorité basse*" – n'excédant pas 25% du temps de travail des fonctionnaires chargés du projet.

c) *Fonctions indispensables:* les fonctions indispensables sont soit celles imposées par le Statut organique d'UNIDROIT (par exemple, Bibliothèque, gouvernance), soit celles qui sont nécessaires pour son fonctionnement (par exemple, gestion et administration). Ces fonctions revêtent de par leur nature même une "*priorité élevée*", ce qui explique qu'elles sont soutenues par des ressources humaines et financières qui lui sont spécifiquement attribuées.

3. Le Programme de travail pour la période triennale 2023-2025 contient actuellement les activités suivantes avec les priorités accordées lors de sa 81^{ème} session (Rome, 15 décembre 2022):

A. Activités législatives

1. Accès au crédit

1.1 Protocoles à la Convention du Cap

- a) Mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial à la Convention du Cap: priorité élevée
- b) Mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention du Cap: priorité élevée
- c) Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap:
 - i) navires et matériels de transport maritime: priorité basse

ii) matériels de production d'énergie renouvelable: priorité basse

1.2 Élaboration d'une Loi type et d'un Guide pour l'incorporation sur l'affacturage: priorité élevée

1.3 Élaboration d'une Loi type et d'un Guide pour l'incorporation sur les récépissés d'entrepôt: priorité élevée

1.4 Élaboration d'un Guide pour l'adoption de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement: priorité basse

2. Contrats du commerce international

a) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et contrats d'investissement: priorité élevée

b) Formulation de principes en matière de contrats de réassurance: priorité basse

3. Droit privé et développement agricole

a) Élaboration d'un document d'orientation international sur les structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles: priorité élevée

b) Élaboration d'un Guide juridique sur le financement agricole: priorité moyenne

4. Droit et technologie

Chaînes de valeur mondiales: gouvernance et défis numériques: priorité basse

5. Marchés de capitaux et droit financier

Insolvabilité bancaire: priorité élevée

6. Procédure civile transnationale

a) Formulation de meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces: priorité élevée

b) Procédure civile internationale en Amérique latine: priorité basse

7. Biens culturels

Collections d'art privées: priorité moyenne

8. Développement durable

a) Nature juridique des crédits carbone vérifiés: priorité élevée

b) Élaboration d'un document d'orientation sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur: priorité moyenne

9. Travaux exploratoires

a) Loi applicable aux détentions et transferts transfrontières d'actifs numériques et de jetons

b) Transformation numérique, gouvernance des données et intelligence artificielle

- c) Droit privé et recherche contemporaine sur la santé: questions de propriété intellectuelle dans le domaine de la médecine personnalisée
- d) Brevets essentiels à l'application d'une norme
- e) Accès à la justice en matière d'environnement

B. Mise en œuvre et promotion des instruments d'UNIDROIT: priorité élevée

- 1. Fonctions de Dépositaire
- 2. Promotion des instruments d'UNIDROIT

C. Activités non législatives (Académie d'UNIDROIT): priorité élevée

- 1. Bibliothèque d'UNIDROIT
- 2. Programme de bourses d'études, de stages et de recherche
- 3. Projets académiques
- 4. Instituts académiques
- 5. Programme international pour le droit et le développement
- 6. Programmes de Chaires
- 7. Coopération avec des institutions universitaires (Protocoles d'accord)
- 8. Publications (Revue de droit uniforme et autres)
- 9. Ressources et politiques d'information

4. Le présent document présente un résumé des mesures prises en 2024 pour la mise en œuvre des activités législatives et non législatives inscrites au Programme de travail d'UNIDROIT. Des informations plus détaillées seront fournies dans le Rapport annuel 2024 qui sera publié en 2025.

5. L'Annexe I au présent document contient des informations, en termes monétaires, sur les ressources allouées aux différents projets et activités de l'Institut en 2024, sur la base du Budget approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 82^{ème} session (Rome, 14 décembre 2023). Le Secrétariat invite l'Assemblée Générale à noter l'ampleur du travail effectué avec des coûts extrêmement contenus et une grande efficacité. Le haut degré d'efficacité de l'Institut est bien connu, avec un personnel qui a accompli un travail considérable avec des ressources très limitées. Le Programme de travail le plus ambitieux de l'histoire de l'organisation a été mis en œuvre grâce au travail acharné d'experts du monde entier qui ont généreusement consacré leur temps et leurs efforts à la réalisation du mandat de l'Institut.

6. L'Annexe II fournit des informations sur les contributions extrabudgétaires mises à la disposition du Secrétariat et leur allocation aux diverses activités en 2024.

A. ACTIVITÉS LÉGISLATIVES

1. Accès au crédit

1.1 Protocoles à la Convention du Cap

a) Mise en œuvre des Protocoles [ferroviaire](#) et [spatial](#) à la Convention du Cap ***

7. Lors de sa 81^{ème} session en décembre 2022, l'Assemblée Générale a confirmé l'inclusion de la mise en œuvre du Protocole ferroviaire Luxembourg et du Protocole spatial à la Convention du Cap en tant qu'activité hautement prioritaire dans le Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2023-2025.

Protocole ferroviaire de Luxembourg

8. Le Protocole ferroviaire de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ("Protocole (ferroviaire) de Luxembourg") est entré en vigueur le 8 mars 2024 lors de la première session constitutive de l'Autorité de surveillance du Registre, un nouvel organe international qui est désormais composé de représentants nommés par l'Espagne (Présidente), la Suède (première Vice-Présidente), l'Afrique du Sud (deuxième Vice-Présidente), l'Algérie, la France, le Luxembourg, le Royaume-Uni, la Türkiye et l'Union européenne en tant qu'Organisation régionale d'intégration économique. L'entrée en vigueur du traité a été rendue possible par la réalisation des deux conditions prévues au paragraphe 1 de l'article XXIII, à savoir l'arrivée du quatrième État partie (ce qui a déjà été fait avec la ratification de l'Espagne le 20 janvier 2023) et le dépôt par le Secrétariat de l'Autorité de surveillance (OTIF) auprès du Dépositaire (UNIDROIT) d'un certificat confirmant que le Registre international pour le matériel roulant ferroviaire était pleinement opérationnel. L'entrée en vigueur du traité était le résultat d'un travail préparatoire intense qui s'est poursuivi en 2024, notamment en ce qui concernait la préparation de toute la documentation requise et le suivi de la mise en œuvre technique du Registre, et qui a abouti à la douzième et dernière session de la Commission préparatoire, tenue le 7 mars 2024, juste après la première session de l'Autorité de surveillance, avec la participation de 21 délégations d'États ainsi que d'observateurs institutionnels.

9. La première session de l'Autorité de surveillance, organisée conjointement par l'OTIF et UNIDROIT et tenue au siège de l'OTIF à Berne (Suisse), a été chargée, entre autres, d'approuver ses Statuts et son Règlement, l'accord entre le Secrétariat et l'Autorité de surveillance, ainsi que le Règlement type pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire adopté par le Comité des transports intérieurs de l'ONU. Elle a également créé le Comité d'experts et établi le Registre international du matériel roulant (géré par Regulis SA, une entité basée au Luxembourg et détenue à 100 % par la société canadienne ISC), qui a été opérationnel dès l'approbation de la prise en charge, par l'Autorité de surveillance, des droits et obligations de la Commission préparatoire en vertu de ses contrats avec le Conservateur et les parties liées, ainsi que l'approbation du Barème des droits, du Budget annuel, du Règlement et des Règles de procédures du Registre.

10. Au 18 novembre 2024, le Protocole avait été signé par sept États (Afrique du Sud, Allemagne, France, Italie, Mozambique, Royaume-Uni et Suisse), ratifié par quatre États (Espagne, Gabon, Luxembourg et Suède), et approuvé par une Organisation régionale d'intégration économique (l'Union européenne). Le dépôt par la République du Paraguay de son instrument d'adhésion au Protocole est prévu en date du 27 novembre 2024. Le Secrétariat a par ailleurs été informé que l'Afrique du Sud avait achevé toutes les étapes institutionnelles en vue de la ratification

et attendait le dépôt de l'instrument, tandis que plusieurs autres États procédaient à la ratification (parmi lesquels le Royaume-Uni et la Türkiye).

11. Au cours de 2024, le Secrétariat a continué à participer aux travaux menés par le Comité de révision du Règlement type pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire, notamment avec une réunion tenue à Genève du 2 au 4 septembre 2024, qui a approuvé une révision du Règlement type et a établi un Groupe de travail informel sur l'impact de la technologie sur le système d'identification permanente, la première réunion de ce Groupe informel s'étant ensuite tenue le 13 novembre 2024.

12. Enfin, le Secrétariat a poursuivi l'organisation ou la participation à des ateliers promotionnels et techniques en coopération avec l'OTIF et le Groupe de travail ferroviaire, notamment un atelier tenu à Stockholm (Suède) le 15 mai 2014 pour les parties prenantes du secteur et les experts gouvernementaux; une conférence tenue le 21 juin 2024 à Lyon (France) pour les experts académiques et les parties prenantes; la conférence annuelle du Projet académique de la Convention du Cap tenue à Cambridge (Royaume-Uni) du 11 au 13 septembre 2024, qui portait tout particulièrement sur le Protocole ferroviaire; des conférences dédiées dans le cadre du Programme international de droit et de développement (PIDD) 2024 et dans le cadre du Master 2 MINTEC à Toulouse, en France (22 janvier 2024). Il a également poursuivi sa coopération avec d'autres organisations pour mieux faire connaître les avantages de la mise en œuvre du Protocole (notamment l'Union africaine, l'APEC, la BERD, la CEE-ONU, l'UNECA, l'Union européenne), participé à des réunions gouvernementales bilatérales et fourni des informations à la demande de gouvernements (notamment la Chine, la Corée du Sud, la France, la Hongrie, l'Italie, le Royaume-Uni, la Türkiye). De plus amples informations seront fournies dans le Rapport Annuel 2024.

13. Par ailleurs, en octobre 2024, l'Institut a publié la troisième édition du *Official Commentary on the Cape Town Convention on International Interests in Mobile Equipment and Protocol thereto on Matters Specific to Railway Rolling Stock* par le Professeur Sir Roy Goode, la première édition depuis une décennie et notamment suite à l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire.

Protocole spatial

14. Lors de sa 81^{ème} session en décembre 2022, l'Assemblée Générale a confirmé l'inclusion de la mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles en tant qu'activité hautement prioritaire dans le Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2023-2025. UNIDROIT est désigné comme Dépositaire du Protocole en vertu de son article XLVIII (1). Le Protocole entrera en vigueur suivant la procédure prévue à l'article XXXVIII.

15. Au 18 novembre 2024, le Protocole spatial comptait quatre États signataires (Allemagne, Arabie saoudite, Burkina Faso et Zimbabwe). Le dépôt par la République du Paraguay de son instrument d'adhésion au Protocole est prévu en date du 27 novembre 2024, ce qui fera du Paraguay le premier État contractant au Protocole.

16. Depuis la publication du rapport d'activités lors de la session de l'Assemblée Générale de l'année dernière, le Secrétariat a continué à promouvoir le Protocole spatial et à renforcer la communauté de soutien à l'instrument, notamment en redynamisant le Groupe de travail informel pour l'évaluation du soutien des gouvernements et de l'industrie. Le Secrétariat a entrepris, entre autres initiatives, les activités suivantes: participation aux délibérations de la 61^{ème} session du Sous-comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) (29 janvier-9 février 2024); participation à l'atelier du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (6 février 2024); participation à la réunion de l'Assemblée Générale de la *SDA Bocconi School of Management Space Economy Evolution Lab* (SEE

Lab) le 11 mars 2024; présentation d'une déclaration visant à mettre à jour le COPUOS lors de sa 63^{ème} session (15-26 avril 2024); présentation d'une déclaration lors de la réunion du CLIODN pendant le 75^{ème} *International Astronautical Congress* de l'*International Astronautical Federation* (IAC-IAF) et participation à plusieurs réunions bilatérales avec des délégations à l'IAC (15-17 octobre 2024); et organisation de conférences dans le cadre du Programme international pour le droit et le développement (PIDD) de 2024. De plus amples informations seront fournies dans le Rapport Annuel 2024.

b) Mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction ***

17. Le quatrième Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ("Protocole MAC") a été adopté lors de la Conférence diplomatique de Prétoria, Afrique du sud le 22 novembre 2019. Conformément à la mise en œuvre des autres Protocoles de la Convention du Cap et de la Résolution 1 de l'Acte final de la Conférence diplomatique, une Commission préparatoire de seize États a été établie, pour faire fonction d'Autorité provisoire de surveillance en attendant l'entrée en vigueur du Protocole sous la direction du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT.

18. Au cours de l'année 2024, la Commission préparatoire a continué à progresser dans l'accomplissement de ses trois principales responsabilités: i) la nomination d'une Autorité de surveillance, ii) la sélection d'un Conservateur pour mettre en œuvre le Registre international du Protocole MAC, iii) la préparation de la première édition du Règlement du Registre international.

19. En ce qui concerne la nomination de l'Autorité de surveillance, en 2021, la Commission préparatoire du Protocole MAC a demandé à UNIDROIT d'examiner s'il accepterait le rôle d'Autorité de surveillance. Le Conseil de Direction d'UNIDROIT a examiné la question entre 2021 et 2023 et a finalement recommandé à l'Assemblée Générale, à la majorité, qu'UNIDROIT soit désigné comme Autorité de surveillance du Protocole MAC. L'Assemblée Générale d'UNIDROIT a approuvé la recommandation du Conseil de Direction lors de sa 82^{ème} session en décembre 2023 et a chargé le Secrétariat d'informer la Commission préparatoire du Protocole MAC qu'il serait disposé à accepter le rôle d'Autorité de surveillance, à la condition préalable que les coûts associés à l'exercice de la fonction soient entièrement compensés ¹. Lors de sa sixième session en avril 2024, la Commission préparatoire MAC a officiellement désigné UNIDROIT comme Autorité de surveillance en vertu du Protocole MAC, qui entrera en vigueur dès l'entrée en vigueur du Protocole. Le Conseil de Direction examinera ensuite la meilleure façon de structurer les fonctions de l'Autorité de surveillance au sein des organes d'UNIDROIT lors de sa 103^{ème} session en mai 2025.

20. En ce qui concerne la sélection d'un Conservateur, la Commission préparatoire a entrepris un vaste processus de sélection/d'appel d'offres internationale entre 2021 et 2023 et, en 2023, a identifié un candidat préféré pour le poste de Conservateur. La Commission préparatoire a ensuite mis en place une équipe de négociation des contrats chargée de négocier un projet de contrat avec le candidat retenu. L'équipe de négociation des contrats a entrepris des négociations avec le soumissionnaire retenu pendant une période d'environ 50 heures réparties sur sept sessions, ainsi que plusieurs réunions de coordination interne entre les sessions. En mars 2024, l'équipe de négociation des contrats a soumis un projet de contrat à la Commission préparatoire MAC, avec la recommandation que le projet de contrat était prêt à la signature. Lors de sa sixième session en avril 2024, la Commission préparatoire a approuvé le projet de contrat et autorisé sa finalisation, sous réserve d'une évaluation indépendante finale. La négociation du contrat est dans sa phase

¹ Voir le Rapport de la 82^{ème} session de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT ([UNIDROIT 2023 - A.G. \(82\) 11](#)), par. 58 - 76.

finale et devrait être achevée avant la fin de l'année 2024. La Commission préparatoire a également décidé d'établir un Groupe de travail sur le Registre qui travaillera avec le Conservateur désigné pour établir le Registre international, une fois que les négociations du contrat auront été achevées.

21. En ce qui concerne la préparation de la première édition du Règlement du Registre international, un Groupe de travail a été établi par la Commission préparatoire en 2020 pour préparer un premier projet de Règlement. Le Groupe de travail a préparé un projet de Règlement au cours de six sessions entre 2020 et 2024. Lors de sa sixième session en avril 2024, la Commission préparatoire du MAC a approuvé un projet révisé du Règlement, qui constituera le Règlement de référence à incorporer en annexe au Contrat de Registre.

22. À sa cinquième session en novembre 2022, la Commission préparatoire a décidé de créer un Groupe de travail sur la Ratification (GTR) du Protocole MAC pour soutenir la mise en œuvre du Protocole MAC². Le GTR s'est réuni deux fois en 2023 et deux fois en 2024 pour faire avancer diverses initiatives visant à promouvoir la mise en œuvre du Protocole MAC.

23. Par ailleurs, en 2024, UNIDROIT a entrepris les initiatives suivantes pour promouvoir et mettre en œuvre le Protocole MAC: une présentation à *l'Equipment Financing and Leasing Association (ELFA)* sur les avantages du Protocole MAC pour l'industrie du financement de matériels d'équipement (Washington DC, janvier 2024); une présentation au Groupe de la Banque mondiale sur la manière dont le Protocole MAC compléterait les réformes juridiques entreprises par le Groupe de la Banque mondiale pour faciliter l'investissement du secteur privé et développer les marchés financiers à l'échelle mondiale (Washington DC, janvier 2024); une présentation à des experts juridiques africains du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement sur la façon dont le Protocole MAC pourrait apporter des avantages juridiques et économiques aux États africains (Rome, juillet 2024); un dialogue politique au sein du Comité économique de l'APEC sur la manière dont le Protocole MAC pourrait faciliter l'accès au financement pour le secteur agricole dans la région Asie-Pacifique (Lima, août 2024); des présentations par des universitaires et le Secrétariat sur divers aspects du Protocole MAC à 128 experts juridiques lors de la treizième Conférence académique annuelle de la Convention du Cap (Cambridge, septembre 2024); une Conférence internationale sur le thème "Sustainable Economic Development through Credit Expansion – A Focus on the Mining, Agriculture and Construction Protocol and Rail Protocol" à 76 participants issus de seize États (Cambridge, septembre 2024); un atelier de consultation réunissant 40 fonctionnaires japonais, des experts juridiques et des représentants du secteur privé pour examiner les impacts juridiques et économiques du Protocole MAC, ainsi que ses avantages et coûts potentiels pour le Japon (Tokyo, septembre 2024); des consultations avec des représentants du Gouvernement colombien (Bogota, octobre 2024); et une table ronde de consultation avec des sociétés financières de Hong Kong pour examiner comment le Protocole MAC pourrait améliorer le cadre juridique régional pour le financement de matériels d'équipement (Hong Kong, novembre 2024).

24. Au 18 novembre 2024, cinq États (la République du Congo, les États-Unis d'Amérique, la République de Gambie, la République fédérale du Nigeria et la République du Paraguay) et une Organisation d'intégration économique régionale (l'Union européenne) avaient signé le traité. Le dépôt par la République du Paraguay de son instrument d'adhésion au Protocole est prévu en date du 27 novembre 2024, ce qui fera du Paraguay le premier État contractant au Protocole.

² Le GTR est un Groupe informel de parties prenantes intéressées qui se réuniront régulièrement pour coordonner la stratégie et les initiatives visant à promouvoir et à mettre en œuvre le Protocole MAC. Le GTR est composé i) d'États membres qui apportent leur soutien, ii) d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales qui le soutiennent, iii) du Groupe de travail MAC (représentant les parties prenantes du secteur privé), iv) du Conservateur du Registre international des matériels d'équipements MAC (une fois nommé), v) de l'Autorité de surveillance (une fois nommée) et vi) du Secrétariat d'UNIDROIT. La participation au GTR se fait sur une base volontaire et ne comporte aucune obligation financière pour les membres.

c) Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap*i) Navires et matériels de transport maritime **

25. Conformément à la priorité basse attribuée au projet dans le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2023-2025, le Secrétariat a poursuivi ses recherches sur la viabilité d'un futur Protocole sur les navires et les matériels de transport maritime et a suivi les évolutions récentes dans le domaine du financement des transports maritimes.

*ii) Matériel de production d'énergie renouvelable **

26. Conformément à la priorité basse attribuée au projet dans le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2023-2025, le Secrétariat a poursuivi ses recherches sur la viabilité d'un futur Protocole sur les matériels de production d'énergie renouvelable et suivre les développements récents en matière de financement des énergies renouvelables.

1.2 Élaboration d'un Guide pour l'incorporation sur l'affacturage ***

27. À sa 102^{ème} session (Rome, mai 2023), le Conseil de Direction d'UNIDROIT a adopté la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage et a demandé au Secrétariat de créer un Groupe de travail pour commencer les travaux sur le Guide pour l'incorporation de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage³. L'objectif du Guide est d'aider les États à comprendre, mettre en œuvre et interpréter les dispositions de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage. Le Guide s'adresse principalement aux fonctionnaires gouvernementaux ou aux organes législatifs des États qui envisagent de mettre en œuvre la Loi type sur l'affacturage. Le Guide est préparé conformément à quatre concepts directeurs: i) ciblé, ii) accessible, iii) concis, et iv) basé sur des principes.

28. Le Guide pour l'incorporation est élaboré par un Groupe de travail composé des mêmes experts que ceux ayant élaboré la Loi type sur l'affacturage, sous la présidence du Professeur Henry Gabriel, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT *ad honorem*. Le Groupe de travail a tenu deux discussions initiales de planification concernant l'objet, le contenu et la structure du Guide pour l'incorporation les 18 janvier et 19 février 2024. La première session complète du Groupe de travail s'est tenue sous la forme d'une réunion hybride du 8 au 10 avril 2024 au siège d'UNIDROIT à Rome. La première session a réuni 36 participants (dix membres du Groupe de travail, 17 observateurs d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales, de représentants de l'industrie et d'experts universitaires, et neuf membres du Secrétariat). Au cours de la première session, le Groupe de travail s'est mis d'accord sur la méthodologie de travail, la structure et le contenu général du Guide pour l'incorporation. Le Groupe de travail a également examiné les grandes lignes du contenu des différentes sections et a fait part de ses commentaires à ce sujet. Le Groupe de travail a pu résoudre plusieurs questions politiques importantes lors de sa première session.

29. Le Groupe de travail élabore actuellement un premier projet complet du Guide pour l'incorporation pour examen à sa deuxième session en décembre 2024. Le projet sera affiné lors de la troisième session du Groupe de travail en avril 2025, avec l'intention de soumettre un projet complet du Guide pour l'incorporation à l'approbation du Conseil de Direction lors de sa 104^{ème} session en mai 2025. Le Guide pour l'incorporation sera alors finalisé, traduit et publié d'ici la fin de l'année 2025.

³ Voir Conseil de Direction, 102^{ème} session, Conclusions sommaires, [UNIDROIT 2023 - C.D. \(102\) Misc. 2](#), paragraphe 6.

1.3 **Élaboration d'une Loi type et d'un Guide pour l'incorporation sur les récépissés d'entrepôt*** (également lié au domaine d'activité n° 3)**

30. Le projet conjoint CNUDCI/UNIDROIT sur la Loi type sur les récépissés d'entrepôt a été approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 79^{ème} session en décembre 2020 avec une priorité élevée au sein du Programme de travail 2020-2022 ([UNIDROIT 2020 - A.G. \(79\) 10](#), paras. 40-47). À sa 101^{ème} session en juin 2022, le Conseil de Direction a autorisé une prolongation du projet pour élaborer un Guide pour l'incorporation de la Loi type ([UNIDROIT 2022 - C.D. \(101\) 21](#), para. 223), ce qui a été confirmé par l'Assemblée Générale à sa 81^{ème} session en décembre 2022 (voir le document [UNIDROIT 2023 - A.G. \(81\) 9](#), paras. 48-67).

31. L'objectif de la Loi type et du Guide qui l'accompagne est d'aider les États à élaborer une législation de pointe sur les récépissés d'entrepôt qui permette l'émission et le transfert de récépissés électroniques et papier. Adoptant une approche neutre quant au support, la Loi type facilite l'utilisation de registres centraux, de registres distribués, de plateformes et d'autres technologies pour la gestion des récépissés d'entrepôt électroniques. Le Guide pour l'incorporation contient un Commentaire article par article des dispositions de la Loi type sur les récépissés d'entrepôt, ainsi que des conseils sur la législation complémentaire nécessaire à la mise en œuvre de la Loi type.

32. Les travaux conjoints sur ce projet ont été structurés en deux phases: i) la préparation d'un projet complet de Loi type et de Guide pour l'incorporation par un Groupe de travail d'UNIDROIT, suivie de ii) la négociation des projets de textes par les États dans le cadre d'un Groupe de travail de la CNUDCI.

33. En conséquence, le Groupe de travail d'UNIDROIT a élaboré un projet de texte de Loi type pendant la période 2020-2023, qui a été adopté par le Conseil de Direction lors de sa 102^{ème} session en mai 2023 pour être soumis à la CNUDCI en vue de négociations entre États (voir [UNIDROIT 2023 - C.D. \(102\) 25](#), para. 80). Le projet de texte de la Loi type sur les récépissés d'entrepôt a été confié au Groupe de travail I de la CNUDCI, qui a examiné pour la première fois le projet de Loi type lors de sa 40^{ème} session du 25 au 29 septembre 2023. Les délégués et les observateurs se sont félicités du texte élaboré par le Groupe de travail d'UNIDROIT. Par la suite, le Secrétariat de la CNUDCI a commencé à incorporer les résultats des discussions dans le texte de la Loi type.

34. En outre, suite à l'approbation du projet de Loi type par le Conseil de Direction, le Groupe de travail d'UNIDROIT a préparé un projet complet de Guide pour l'incorporation. Le projet complet a été examiné par le Groupe de travail lors d'une session spéciale qui s'est tenue du 13 au 15 novembre 2023. Il a ensuite été envoyé au Secrétariat de la CNUDCI pour être négocié et finalisé par son Groupe de travail I en même temps que la Loi type.

35. Du 5 au 9 février 2024, le Groupe de travail I de la CNUDCI a examiné le projet de Loi type et le Guide pour l'incorporation lors de sa 41^{ème} session. À la fin de cette session, le Groupe de travail est convenu de recommander la Loi type et le Guide pour l'incorporation à la Commission de la CNUDCI pour adoption à sa 56^{ème} session, du 24 au 12 juillet 2024. Il a été souligné que le Guide devait encore faire l'objet d'une révision linguistique finale.

36. La version finale de la Loi type sur les récépissés d'entrepôt et le projet de Guide pour l'incorporation ont été présentés au Conseil de Direction lors de sa 103^{ème} session du 8 au 10 mai 2024 (la Loi type et le Guide sont disponibles dans les Annexes I et II du document [UNIDROIT 2024 - C.D. \(103\) 9.2](#), respectivement). Le Conseil a adopté à l'unanimité la Loi type sur les récépissés d'entrepôt telle que présentée, ainsi que le projet de Guide pour l'incorporation. Le 26 juin 2024, le texte identique de la Loi type sur les récépissés d'entrepôt a été adopté par la Commission de la CNUDCI lors de sa 57^{ème} session.

37. La Loi type sur les récépissés d'entrepôt adoptée est organisée en six chapitres: Chapitre I "Champ d'application et dispositions générales"; Chapitre II "Émission et contenu du récépissé d'entrepôt; modification et remplacement"; Chapitre III "Transferts et autres opérations concernant des récépissés d'entrepôt négociables"; Chapitre IV "Droits et obligations de l'entrepositaire"; Chapitre V optionnel "Certificats de gage"; et Chapitre VI "Application de la présente loi". Le texte final du Guide est composé de quatre parties principales: Partie I "Objectif de ce Guide"; Partie II "Introduction à la Loi type"; Partie III "Commentaire article par article"; et Partie IV "Législation complémentaire" qui fournit des orientations aux pouvoirs juridiques et exécutifs sur la mise en œuvre de la législation primaire et secondaire supplémentaire.

38. Suite à l'adoption de la Loi type sur les récépissés d'entrepôt et du Guide pour l'incorporation, la CNUDCI se charge de la traduction des deux textes de l'anglais vers les cinq autres langues de l'ONU (arabe, chinois, espagnol, français et russe). La publication de la Loi type sur les récépissés d'entrepôt et du Guide pour l'incorporation est provisoirement envisagée pour le premier trimestre 2025.

39. Les Secrétariats d'UNIDROIT et de la CNUDCI ont tous deux commencé à planifier des activités conjointes de lancement et de diffusion. Ils sont également en contact avec les experts associés et les organisations qui ont participé aux Groupes de travail sur la Loi type en ce qui concerne les activités de promotion potentielles. Au cours de l'année 2024, UNIDROIT a déjà entrepris plusieurs activités de promotion pour faire connaître le projet sur la Loi type sur les récépissés d'entrepôt. Le projet a été présenté lors de divers événements, notamment: une série de conférences pour les étudiants du Master en droit international économique à l'Université Capitole Toulouse, France, les 22 et 23 janvier 2024; une conférence pour les étudiants dans le cadre de leurs études de Master en droit international des affaires à l'Université Sapienza de Rome, le 4 juillet 2024; et une présentation à des experts juridiques africains dans le cadre du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement à Rome le 21 juin 2024.

1.4 Élaboration d'un Guide pour l'incorporation de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement *

40. Conformément à la priorité basse attribuée au projet dans le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2023-2025 et aux autres projets en cours d'UNIDROIT dans le domaine de l'accès au crédit, le Secrétariat n'a pas commencé les travaux sur l'élaboration d'un Guide pour l'incorporation de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement en 2024.

2. Contrats du commerce international

a) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et contrats d'investissement ***

41. Le projet sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (Principes d'UNIDROIT) et contrats d'investissement est un projet hautement prioritaire du Programme de travail 2023-2025 de l'Institut. Le projet est mené conjointement avec l'Institut du droit des affaires internationales de la Chambre de commerce internationale (l'Institut de la CCI) et a pour objectif d'élaborer des orientations visant à favoriser la modernisation et la normalisation des contrats internationaux d'investissement (CII). Il s'appuie sur l'analyse de la pertinence des Principes d'UNIDROIT pour ces contrats, tout en prenant en compte les développements récents dans le domaine du droit international des investissements, notamment l'attention croissante accordée à certains objectifs politiques (tels que la durabilité), ainsi que les améliorations potentielles des solutions fondées sur les traités en matière de protection des investissements (par exemple, dans le domaine du règlement des différends entre investisseurs et États).

42. À la suite des travaux préparatoires menés par le Secrétariat et l'Institut de la CCI au cours des premiers mois de 2023, le Conseil de Direction, à sa 102^{ème} session (mai 2023), a autorisé le Secrétariat à établir un Groupe de travail sur les CII, ainsi qu'un Comité consultatif qui serait composé d'experts nommés par les États membres ([C.D. \(102\) 25](#)). Une première session du Groupe de travail s'est tenue en octobre 2023 au siège d'UNIDROIT.

43. En 2024, le Groupe de travail s'est réuni à deux reprises jusqu'à présent: pour sa deuxième (13-15 mars 2024) et sa troisième (3-5 juin 2024) sessions. Lors de la deuxième session, organisée par l'Institut de la CCI à Paris, les délibérations ont porté sur les rapports de synthèse préparés par les Sous-groupes thématiques⁴ qui avaient été établis à l'issue de la première session du Groupe de travail, accompagnés d'un Document de synthèse révisé ([Study L-IIC – W.G. 2 – Doc. 2](#), en anglais) et d'un document sur le contenu des instruments existants d'UNIDROIT pertinents pour le projet. Les discussions ont porté sur les points suivants: i) les principales caractéristiques des CII et la question de savoir si une définition des CII serait nécessaire (ce que le Groupe de travail a déconseillé) et la relation entre les CII, d'une part, et le droit interne et les traités sur les investissements, d'autre part (Sous-groupe 0); ii) les complexités soulevées par la nature des parties à un CII et les éventuelles questions précontractuelles (Sous-groupe 1); iii) l'applicabilité et la portée éventuelles des clauses de "stabilisation", et de la pertinence du *hardship* et de la force majeure pour les CII (Sous-groupe 2); et iv) une cartographie des engagements politiques découlant des traités sur les investissements de nouvelle génération, des instruments internationaux non contraignants et de la législation nationale qui pourraient être pertinents pour les CII (Sous-groupe 3). Le Groupe de travail a également eu une discussion préliminaire sur le contenu d'une éventuelle clause de règlement des différends, en tenant compte de questions telles que la prévention des conflits d'intérêts des arbitres et la transparence, ainsi que le recours éventuel à des moyens alternatifs de règlement des différends (Sous-groupe 4).

44. Lors de la troisième session, le Groupe de travail a examiné les versions actualisées des rapports des Sous-groupes, ainsi qu'un Document de synthèse révisé préparé par le Secrétariat ([Study L-IIC – W.G. 3 – Doc. 2](#), en anglais) et un document contenant les clauses types pertinentes aux CCI. Dans l'hypothèse où le futur instrument prendrait la forme d'un ensemble de Principes accompagnés de Commentaires et de Clauses types (décision qui n'a pas encore été entérinée), les Présidents du Groupe de travail ont partagé un modèle avec les Sous-groupes entre les sessions, ce qui a permis à plusieurs Sous-groupes de présenter leurs propositions sous une forme plus proche du texte attendu. Les discussions ont porté sur les sous-thèmes qui ont été attribués aux Sous-groupes 1 à 4. Le Groupe de travail a également examiné une proposition de projet de structure du futur instrument. Le rapport de la troisième session est disponible dans le document [Study L-IIC – W.G. 3 – Doc. 7](#) (en anglais).

45. La quatrième session du Groupe de travail se tiendra au siège d'UNIDROIT du 25 au 27 novembre 2024. À cette occasion, il est prévu qu'un Comité de rédaction soit établi dans le but d'élaborer un avant-projet du futur instrument. La cinquième session du Groupe de travail se tiendra du 2 au 4 avril 2025 et sera organisée par l'Institut de la CCI à Paris.

46. Parallèlement aux progrès des travaux du Groupe de travail, une équipe de recherche informelle a été créée au sein du Centre Roma Tre – UNIDROIT pour le droit commercial transnational

⁴ [Sous-groupe 0](#) sur les définitions et la conceptualisation des CII; les relations des CII avec les accords d'investissement internationaux (AII) et le droit interne; les interactions avec les Principes d'UNIDROIT. [Sous-groupe 1](#) sur les questions précontractuelles, la formation et la validité; les parties, les non-signataires et les parties prenantes concernées; les recours, y compris l'indemnisation et les dommages; le transfert des droits et des obligations; les autres Principes d'UNIDROIT qui pourraient nécessiter une adaptation. [Sous-groupe 2](#) sur les changements de circonstances (stabilisation/renégociation/adaptation, *hardship*, force majeure); autres clauses typiques des CCI. [Sous-groupe 3](#) sur la prise en compte des objectifs politiques dans les CII (durabilité, responsabilité sociale des entreprises); autres normes conventionnelles à prendre en compte de manière fonctionnelle au niveau contractuel. [Sous-groupe 4](#) sur le choix de la loi applicable et les clauses de règlement des différends.

et l'arbitrage international. Cette équipe effectue des recherches sur le contenu des CII accessibles au public sous la supervision du Secrétariat d'UNIDROIT. Lors de la deuxième session du Groupe de travail, l'équipe de recherche a présenté des conclusions préliminaires sur i) les clauses relatives au changement de circonstances, et ii) les clauses relatives aux objectifs politiques. Lors de la troisième session, des conclusions préliminaires sur les clauses relatives au choix de la loi applicable et au règlement des différends dans les CII ont été partagées. Le 4 octobre 2024, un atelier intersession virtuel a été organisé pour le Groupe de travail, consacré aux travaux de recherche de l'équipe de recherche avec une présentation des Clauses types pertinentes de la CCI. Dans ce cadre, le Groupe de travail a présenté des mémorandums de recherche actualisés sur les catégories de clauses susmentionnées dans les CCI. Dans un deuxième temps, l'équipe de recherche devrait effectuer des recherches sur les décisions arbitrales concernant les CII.

47. Enfin, conformément au mandat confié par le Conseil de Direction, un Comité consultatif a été mis en place fin 2023 dans le but de fournir au Groupe de travail des conseils, des commentaires et des informations pertinentes d'un point de vue national et/ou régional. Le Comité consultatif est présidé par M. José Antonio Moreno Rodriguez, membre du Conseil de Direction, et composé d'experts nommés par 27 États membres. En juin 2024, le Secrétariat a partagé une première demande de contribution avec les membres du Comité, dont les résultats seront présentés lors de la quatrième session du Groupe de travail en novembre 2024. Le Secrétariat a également invité un certain nombre d'États non membres ayant d'importantes relations dans le domaine des investissements à nommer des experts en tant qu'observateurs au sein du Comité consultatif⁵.

b) Formulation de Principes en matière de contrats de réassurance *

48. Le projet sur la "Formulation de Principes en matière de contrats de réassurance" (PRICL), mené par les Universités de Zurich et de Francfort (et anciennement de Vienne) avec la participation de chercheurs et de praticiens issus de différents systèmes juridiques, vise à formuler une "redéfinition" du droit international de la réassurance existant. UNIDROIT a été invité à participer à ce projet, entièrement financé par des institutions de recherche, pour apporter son expertise sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international. La première partie du projet, couvrant une Partie générale et des Chapitres sur les obligations, les recours, le groupement et la répartition, a été publiée en ligne en décembre 2019 et peut être consultée sur le [site Internet](#) dédié au projet (en anglais). L'Assemblée Générale d'UNIDROIT, lors de sa 81^{ème} session en décembre 2022, sur recommandation du Conseil de Direction, avait adopté la poursuite du projet dans le cadre du Programme de travail 2023-2025 dans les mêmes conditions que précédemment, afin d'achever la deuxième partie de l'instrument d'ici 2024 ou début 2025.

49. Après le douzième et dernier atelier PRICL, le Groupe de travail PRICL est chargé de finaliser le texte de l'instrument, en y incluant des principes sur la "période du contrat de réassurance", la "clause adossée" et les "Règles sur la rétention". L'instrument devrait être entièrement achevé à la fin de 2024 ou au début de 2025, et le Secrétariat envisage de soumettre le texte final des dispositions et des commentaires des PRICL au Conseil de Direction (comme cela avait été fait pour la première partie en 2019) afin de demander l'autorisation de publier le texte des PRICL sur le site Internet d'UNIDROIT, une fois celui-ci finalisé en vue de sa publication. Par ailleurs, le Groupe de travail envisage les prochaines étapes de la mise en œuvre et du développement des PRICL par le biais d'un accord avec l'Université de Zurich et en coopération avec UNIDROIT, une conférence internationale sur l'utilisation du droit non contraignant dans le droit de l'assurance et de la réassurance étant organisée pour les 9 et 10 janvier 2025.

⁵ Au moment de la rédaction du présent document, les Gouvernements de l'Algérie, du Burkina Faso, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Kenya, du Malawi, du Mozambique et du Togo ont désigné des observateurs au sein du Comité consultatif.

3. Droit privé et développement agricole

a) **Élaboration d'un document d'orientation international sur les Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles** ***** (également lié au domaine d'activité n° 8)**

50. Le développement du projet sur les Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles (projet SJCEA) avait débuté dans le cadre du Programme de travail 2020-2022, initialement avec un niveau de priorité moyen, que le Conseil de Direction d'UNIDROIT avait porté à un niveau de priorité élevé en 2021 (UNIDROIT 2021 – C.D. (100) B.24, para. 80). Lors de sa 101^{ème} session en juin 2022, le Conseil de Direction avait recommandé de maintenir le niveau de priorité élevé du projet dans le Programme de travail 2023-2025 (UNIDROIT 2022 – C.D. (101) 21, para. 247), ce qui avait été confirmé par l'Assemblée Générale lors de sa 81^{ème} session en décembre 2022 (voir UNIDROIT 2023 – A.G. (81) 9, paras. 48-67). Le projet SJCEA est le troisième projet entrepris en partenariat avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) dans le domaine du droit privé et du développement agricole.

51. L'objectif de ce projet SJCEA UNIDROIT/FAO/IFAD est d'élaborer des orientations sur les "formes juridiques collaboratives" qui aident les petits exploitants et les petites entreprises à renforcer le développement agricole durable dans les chaînes de valeur agroalimentaires et à contribuer à la transformation des systèmes agroalimentaires. Le futur Guide juridique couvrira principalement quatre formes juridiques collaboratives: i) les contrats multipartites, ii) les coopératives, iii) les sociétés et iv) les plateformes numériques. L'analyse est fondée sur la complémentarité plutôt que sur le fait que les formes juridiques collaboratives disparates sont des alternatives distinctes. Le projet SJCEA présuppose que les défis posés par les chaînes de valeur mondiales peuvent être relevés par les petits exploitants et les agri-PME par le biais des facteurs suivants: i) améliorer l'accès à des marchés viables, aux ressources du marché et à des services financiers inclusifs; ii) explorer les énormes opportunités d'innovation tout en tenant dûment compte des risques créés par la numérisation et les plateformes numériques; iii) remédier aux déséquilibres de pouvoir et accroître la participation à la prise de décisions; et iv) proposer des mesures correctives en cas de pratiques commerciales déloyales. Les différences fondamentales entre les structures juridiques de collaboration examinées dans le cadre du projet SJCEA sont expliquées en tenant compte de leurs différents objectifs, des conditions de formation et d'entrée, des procédures de gouvernance et de prise de décision, de l'étendue de la responsabilité, des recours et des sanctions en cas de violation, ainsi que des conditions de sortie et de dissolution. Les formes horizontales et verticales de collaboration sont examinées afin de clarifier les différentes structures juridiques de collaboration qui peuvent être adoptées au sein de la chaîne de valeur.

52. Depuis la dernière session de l'Assemblée Générale, le Groupe de travail a tenu ses cinquième (18-20 mars 2024) et sixième (20-22 novembre) sessions. Lors de la cinquième session, le Groupe de travail a poursuivi les discussions concernant la liste des sujets et des concepts clés à aborder dans chacun des chapitres consacrés aux différentes formes juridiques collaboratives analysées dans le cadre du projet SJCEA. En ce qui concerne les contrats multipartites, le Groupe de travail s'est concentré sur la sortie, la dissolution et les obligations post-contractuelles, notamment pour s'assurer que de telles sorties ne perturbent pas la collaboration. En ce qui concerne les coopératives, les discussions ont porté sur leur intégration dans les chaînes de valeur, les défis de la gouvernance démocratique (notamment face à l'augmentation du nombre de membres et aux avancées technologiques) et le non-respect des obligations à différents niveaux par les divers acteurs. En ce qui concerne les sociétés, les discussions ont porté sur les définitions clés, telles que "à but lucratif" et "à but non lucratif", le rôle des sociétés d'utilité sociale, ainsi que sur des aspects spécifiques de la forme sociétaire, y compris la responsabilité limitée et la répartition des actifs. Le Groupe de travail a reconnu la nécessité d'examiner l'impact de la numérisation sur les formes juridiques collaboratives et a décidé d'inclure un chapitre distinct sur

les plateformes numériques. La durabilité et l'accès au crédit ont également été pris en compte, notamment en ce qui concerne la gouvernance et le fonctionnement des structures juridiques collaboratives.

53. En vue de la sixième session du Groupe de travail, des projets de documents de travail ont été préparés sur les contrats multipartites, les coopératives, les sociétés et les plateformes numériques, ainsi qu'un Rapport du Secrétariat (Study LXXXC - W.G. 6 - Doc. 2) sur les travaux réalisés entre les sessions. Les questions de gouvernance, de gestion et de prise de décision constituent toujours une priorité, notamment en ce qui concerne la protection des parties les plus faibles et l'attribution équitable des contributions et des revenus. Les discussions ont également soulevé des questions plus larges jugées importantes pour le chapitre comparatif du Guide SJCEA et des questions qui pourraient influencer de manière significative le choix des formes juridiques collaboratives. Des efforts supplémentaires ont été déployés pour recueillir des données empiriques sur l'utilisation des contrats multipartites, des coopératives, des sociétés et des plateformes numériques dans le secteur agricole, avec l'aide des partenaires du projet, afin de fournir des conseils clairs et détaillés aux petits exploitants et aux agri-PME, les guidant dans ces cadres juridiques complexes.

54. La septième session du Groupe de travail est prévue du 9 au 11 avril 2025. L'élaboration de l'instrument d'orientation CLSAE devrait nécessiter sept (peut-être huit) sessions du Groupe de travail, suivies d'une période de consultations avant que le projet complet ne soit soumis pour adoption à UNIDROIT, à la FAO et au FIDA en 2025. Toute la documentation et les informations concernant les sessions du Groupe de travail et sa composition sont disponibles sur la [page Internet dédiée au projet SJCEA](#).

b) Élaboration d'un Guide juridique sur le financement agricole **

55. Sur recommandation du Conseil de Direction, l'Assemblée Générale a inclus à sa 81^{ème} session des travaux futurs sur le sujet dans le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2023-2025. Compte tenu du niveau de priorité moyen attribué au projet, le Secrétariat n'a pas entamé de travaux de fond sur ce projet.

4. Droit et technologie

Chaînes de valeur mondiales: gouvernance et défis numériques *

56. Compte tenu de la faible priorité accordée à ce sujet dans le cadre du Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2023-2025, le Secrétariat n'a pas entamé de travaux sur ce sujet. Toutefois, le Secrétariat a présenté au Conseil de Direction, lors de sa 103^{ème} session en mai 2024, une proposition plus élaborée visant à entreprendre des travaux communs dans le domaine de la technologie et des chaînes de valeur mondiales, qui avait été reçue par le Secrétariat de l'Institut européen du droit (ELI) après la 102^{ème} session du Conseil de Direction (voir [C.D. \(103\) 12 bis](#)). Le document présentait une brève analyse de la proposition qui soulignait la possibilité d'analyser l'impact de la technologie sur la conception, la structure et le fonctionnement des chaînes de valeur mondiales, le rôle fondamental de la technologie dans la mise en œuvre des droits de l'homme et du devoir de vigilance en matière d'environnement, ainsi que la prévention et l'atténuation du risque d'impacts négatifs graves de la technologie sur les chaînes de valeur. Le projet conjoint vise à canaliser ces trois perspectives dans une considération à facettes multiples du rôle pratique et complexe que les technologies contemporaines et émergentes jouent dans les chaînes de valeur mondiales, et de leur impact sur la conception et l'exécution des contrats.

57. Le Conseil de Direction a pris note de la proposition présentée par le Secrétariat de mener des travaux exploratoires conjoints avec l'ELI au niveau du Secrétariat ([UNIDROIT 2024 – C.D. 1 \(103\) Misc. 2](#), para. 18). Des experts désignés par l'ELI avaient participé à l'atelier exploratoire

tenu les 27 et 28 mai 2024 pour le projet d'UNIDROIT sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, ci-après "projet CSDD", dans les chaînes de valeur mondiales afin d'évaluer si l'analyse de la technologie dans le contexte du devoir de vigilance en matière de développement durable des entreprises serait une question relevant du projet UNIDROIT/ELI, ou plutôt du projet CSDD d'UNIDROIT. Les experts préconisaient cette dernière solution. Les résultats de l'atelier et les recommandations du Secrétariat seront présentés au Conseil de Direction. Les deux Secrétariats ont également mené des travaux exploratoires conjoints sur l'impact de la technologie sur la conception, la structure et le fonctionnement des chaînes de valeur mondiales.

5. Marchés de capitaux et droit financier

Insolvabilité bancaire ***

58. Le projet sur l'insolvabilité bancaire a été inclus dans le Programme de travail 2020-2022 de l'Institut en 2019 et s'est vu attribuer une priorité élevée en 2021. En 2022, l'Assemblée Générale a décidé de poursuivre le projet à un niveau de priorité élevé dans le cadre du Programme de travail 2023-2025 ([A.G. \(81\) 9](#)).

59. Le projet sur l'insolvabilité bancaire vise à élaborer des orientations internationales couvrant les principaux aspects des procédures de liquidation pour les banques non systémiques. Étant donné le caractère mixte des questions de droit privé et des dispositions réglementaires, le projet est mené en coopération et avec le soutien de l'Institut pour la stabilité financière (ISF) de la Banque des règlements internationaux (BRI).

60. Entre décembre 2021 et mars 2024, le Groupe de travail sur l'insolvabilité bancaire ⁶ s'est réuni à six reprises. Par ailleurs, la quasi-totalité des participants au Groupe de travail a participé à des travaux intersessions intenses, au sein de trois Sous-groupes thématiques qui ont tenu douze réunions et ont été consultés sur les avant-projets de l'instrument. De plus, une enquête a été menée au sein du Groupe de travail afin de recueillir des informations sur les régimes de liquidation bancaire dans le monde.

61. À sa troisième session, le Groupe de travail a décidé que le futur instrument prendrait la forme d'un Guide législatif et un Comité de rédaction a été mis en place. Un premier avant-projet de Guide législatif sur la liquidation bancaire a été examiné lors de la quatrième session du Groupe de travail (mars 2023) et a été mis à jour pour la cinquième session (octobre 2023).

62. Après la cinquième session, le Comité de rédaction s'est réuni trois fois et, en février 2024, les projets de chapitres mis à jour ont été soumis à tous les membres du Groupe de travail pour commentaires. Lors de sa sixième session (mars 2024), le Groupe de travail a examiné les commentaires reçus lors de la consultation du Groupe de travail. À l'issue de sa sixième session, le Groupe de travail a décidé que le projet de Guide juridique - modifié à la lumière des discussions de la sixième session ⁷ - était suffisamment développé pour entreprendre une consultation publique et a renvoyé le projet d'instrument au Conseil de Direction pour examen. À sa 103^{ème}

⁶ Le Groupe de travail sur l'insolvabilité bancaire est présidé par la Professeure Stefania Bariatti, membre du Conseil de Direction, et est composé de dix membres et de 39 observateurs institutionnels, dont des organisations internationales et régionales (par exemple, la Banque centrale européenne, la CNUDCI, le FMI,), ainsi que des superviseurs bancaires, des assureurs de dépôts et des autorités de résolution du monde entier. Dans l'ensemble, le Groupe de travail est composé de participants issus de 26 pays répartis sur les cinq continents. Compte tenu de la participation d'un grand nombre de régulateurs financiers au Groupe de travail et la nature sensible des questions à discuter, les réunions du Groupe de travail se déroulent selon la règle de Chatham House.

⁷ Après avoir été modifié à la lumière des conclusions de la sixième session, le projet de Guide législatif mis à jour a été envoyé au Groupe de travail pour une révision visant à corriger les erreurs majeures le 15 avril 2024.

session (mai 2024), le Conseil de Direction a autorisé le Secrétariat à lancer une consultation publique sur le projet de Guide législatif.

63. Le Secrétariat a lancé la consultation publique le 5 juin 2024, par le biais d'une [page Internet consacrée à la consultation](#). Le [projet de Guide législatif sur la liquidation bancaire](#) (en anglais) comprend dix chapitres: i) Introduction; ii) Dispositifs institutionnels; iii) Aspects procéduraux et opérationnels; iv) Préparation et coopération; v) Motifs d'ouverture d'une procédure de liquidation bancaire; vi) Outils de liquidation; vii) Financement; viii) Hiérarchie des créanciers; ix) Dimension du groupe; x) Aspects transfrontaliers. Chaque chapitre contient une analyse des questions clés et une série de recommandations à l'intention des législateurs et des décideurs politiques. Les recommandations ne constituent pas, en tant que telles, des dispositions susceptibles d'être directement incorporées dans le droit interne. Elles fournissent plutôt des orientations sur des questions clés à traiter dans le cadre d'un dispositif efficace de liquidation bancaire.

64. La consultation publique a été menée pendant 18 semaines, jusqu'au 11 octobre 2024. Toutes les parties intéressées pouvaient soumettre des commentaires, mais les commentaires techniques étaient particulièrement attendus de la part i) des autorités nationales et supranationales (par exemple, les superviseurs bancaires, les autorités de résolution bancaire, les assureurs de dépôts, les autorités des marchés financiers, et les organisations internationales); ii) les praticiens de l'insolvabilité et les cabinets d'avocats; iii) les banques et les associations bancaires; iv) les chercheurs et les groupes de réflexion. Le Secrétariat a invité bilatéralement un certain nombre de parties prenantes à prendre part à la consultation publique. Le 19 septembre 2024, UNIDROIT a organisé une conférence sur le projet de Guide législatif en coopération avec l'Institut bancaire européen (l'un des promoteurs du projet), organisée par l'Université Paris-Panthéon-Assas à Paris. Le Secrétariat a également présenté le projet de Guide législatif lors d'une série d'autres événements au cours de la période de consultation publique ⁸.

65. Dans le cadre de la consultation en ligne, le Secrétariat a reçu 20 contributions sur le projet de Guide législatif. Par ailleurs, le Secrétariat a reçu des commentaires de la part de deux observateurs du Groupe de travail. Parallèlement à la consultation publique, le Secrétariat a mené une enquête sur les aspects juridiques techniques concernant les procédures de liquidation bancaire, et a invité les participants au Groupe de travail et d'autres parties prenantes ciblées à y répondre.

66. Lors de sa septième session, prévue du 18 au 20 novembre 2024, le Groupe de travail sur l'insolvabilité bancaire examinera à la fois les commentaires reçus lors de la consultation et les réponses à l'enquête technique. En principe, le Groupe de travail devrait tenir sa dernière session à cette occasion. Il est prévu que le Guide législatif sur la liquidation bancaire soit finalisé et publié en 2025.

6. Procédure civile transnationale

a) Formulation de [meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces](#) * (également lié au domaine d'activité n° 4)**

67. Le projet sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces a été inclus dans le Programme de travail 2020-2022 lors de la 78^{ème} session de l'Assemblée Générale ([A.G. \(78\) 12](#), paras. 41 et 51, et [A.G. \(78\) 3](#)). Lors de la deuxième réunion de sa 99^{ème} session, tenue en septembre 2020, le Conseil de Direction a approuvé la portée proposée du projet, confirmé son degré de priorité élevé et autorisé la création d'un Groupe de travail, présidé par Mme Kathryn

⁸ Y compris les événements organisés par le Conseil de résolution unique, l'Institut international de l'insolvabilité et INSOL Europe.

Sabo, membre du Conseil de Direction ([C.D.\(99\) B.3](#) et ([C.D.\(99\) B.21](#), paras 57-58)). La poursuite du projet a été approuvée dans le cadre du Programme de travail 2023-2025 lors de la 81^{ème} session de l'Assemblée Générale.

68. Au cours de l'année 2024, le Groupe de travail, les sous-groupes informels et le Comité de rédaction ont intensifié leurs efforts pour examiner toutes les questions en suspens et finaliser le premier projet complet de l'instrument. À cette fin, trois sessions du Groupe de travail plénier ont été organisées.

69. Du 15 au 17 avril 2024, le Groupe de travail s'est réuni pour sa huitième session. Il a poursuivi l'examen du projet révisé avancé sur les meilleures pratiques en matière d'exécution forcée (en se concentrant sur les documents exécutoires, les obligations d'information du débiteur et les registres électroniques), sur l'exécution des sûretés réelles (en se concentrant sur les dispositions générales, les dispositions des actifs et l'exécution des sûretés réelles sur les biens immobiliers) et sur l'exécution sur les actifs numériques. Le Rapport de la session est disponible [ici](#) (en anglais seulement).

70. Les 22 et 23 septembre 2024, le Groupe de travail a tenu une session extraordinaire (à distance), qui a examiné en particulier les parties relatives aux modes d'exécution des créances monétaires et non monétaires, aux coûts et aux organes d'exécution, ainsi qu'aux mesures rapides de la réalisation extrajudiciaire. Il a également abordé la structure proposée pour l'ensemble de l'instrument et le calendrier de mise en œuvre. Le Rapport sommaire de la session (en anglais seulement) est disponible [ici](#).

71. La neuvième session du Groupe de travail se tiendra du 2 au 4 décembre 2024 et devrait examiner un projet finalisé de l'instrument.

72. Outre les sessions plénières, le Comité de rédaction s'est réuni à plusieurs reprises, à la fois virtuellement et en personne autour des sessions des Groupes de travail (avec des réunions officielles les 15, 17 et 18 avril, les 23 et 24 septembre, le 28 octobre 2024, et les 2 et 5 décembre 2024, tandis que des réunions intersessions supplémentaires du Comité de rédaction et des sous-groupes spéciaux ont été organisées pour discuter des questions en suspens).

73. Entre les sessions, le projet a été présenté ou discuté à diverses occasions, notamment: lors de la Conférence internationale annuelle de coordination sur la réforme des opérations garanties à Washington, D.C., les 16 et 17 janvier 2024; dans le cadre de la coopération avec le Groupe de la Banque mondiale (Washington, D.C., 18-19 janvier 2024), en particulier sur les défis pratiques de l'exécution par voie d'autorité dans diverses juridictions où le Groupe de la Banque mondiale opère; lors de la conférence de diffusion des Règles modèles européennes ELI/UNIDROIT de procédure civile, qui s'est tenue à Vienne (Autriche) les 5 et 6 février 2024; dans le cadre d'une table ronde dédiée lors de la conférence annuelle du Projet académique de la Convention du Cap (Cambridge, 11-12 septembre 2024); des conférences dans le cadre du Programme international pour le droit et le développement; et des présentations à des délégations en visite. De plus amples informations seront fournies dans le Rapport annuel 2024.

74. Le Secrétariat demandera l'autorisation au Conseil de Direction d'effectuer des consultations sur le projet finalisé. Les résultats des consultations seraient ensuite examinés lors de la dernière session du Groupe de travail, qui se tiendrait au printemps 2025.

b) Procédure civile internationale en Amérique Latine *

75. Sur recommandation du Conseil de Direction, l'Assemblée Générale a confirmé l'inclusion d'éventuels travaux futurs sur le sujet dans le Programme de travail 2023-2025, en leur attribuant

une faible priorité, sous réserve de nouvelles consultations avec l'Organisation des États américains (OEA) et de la disponibilité de ressources.

76. Compte tenu du faible niveau de priorité attribué au projet, le Secrétariat s'est borné à suivre les évolutions dans ce domaine, notamment dans le cadre de la promotion des Règles modèles européennes de procédure civile ELI-UNIDROIT.

7. Biens culturels

Collections d'art privées **

77. Depuis que l'Assemblée Générale a accordé un niveau de priorité plus élevé au projet portant sur les biens culturels orphelins, lors de sa 81^{ème} session en 2022, le Groupe d'experts exploratoire a achevé ses travaux et un Groupe de travail a été mis en place. Le projet est soutenu par la Fondation Gandur pour l'Art et le Centre du droit de l'art de l'Université de Genève, avec lesquels UNIDROIT a conclu un Protocole d'accord.

78. Le Groupe de travail sur les biens culturels orphelins⁹ est présidé par M. Jorge Sánchez Cordero, membre du Conseil de Direction, et était composé pour sa première session, tenue à Rome les 2 et 3 mai 2024, de huit membres, ainsi que d'observateurs institutionnels, tels que l'UNESCO, le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), le Conseil international des musées (ICOM) et la Confédération internationale des Négociants en Œuvres d'Art (CINOA). La Fondation Gandur pour l'Art et le Centre du droit de l'art de l'Université de Genève étaient également représentés au sein du Groupe de travail.

79. La première session du Groupe de travail a réuni près de 20 participants qui ont notamment abordé les points suivants: i) la relation entre le projet sur les collections d'art privées et les initiatives internationales existantes; ii) la portée et le contenu du projet; (iii) des études de cas qui illustrent les difficultés rencontrées avec les œuvres orphelines; et iv) l'élaboration de lignes directrices et de procédures qui permettraient d'éventuelles demandes liées à des biens orphelins et qui renforceraient la confiance et l'intégrité au sein du marché de l'art.

80. La deuxième session du Groupe de travail se tiendra du 11 au 13 décembre 2024 à Rome avec une composition élargie.

8. Développement durable

a) Nature juridique des crédits carbone vérifiés *** (également lié au domaine d'activité n° 4)

81. Lors de sa 101^{ème} session en juin 2022, le Conseil de Direction a recommandé l'inclusion d'un projet sur la nature juridique des crédits carbone volontaires (le "projet CCV") dans le Programme de travail 2023-2025, avec une priorité élevée. La recommandation du Conseil de Direction a été approuvée par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT lors de sa 81^{ème} session en 2022.

82. Un premier atelier consultatif exploratoire s'est tenu en collaboration avec le Groupe de la Banque mondiale et l'*International Swaps and Derivatives Association* (ISDA) le 27 mars 2023. Sur la base des résultats de l'atelier, le Conseil de Direction d'UNIDROIT, lors de sa 102^{ème} session en mai 2023, a autorisé le Secrétariat à établir un Groupe de travail, en collaboration avec le

⁹ Le Groupe de travail est composé des membres suivants (mai 2024): Mme Corinne Hershkovitch, avocate, France; M. Keun-Gwan Lee, Professeur, République de Corée; M. Amnon Lehavi, Professeur, Israël; M. Till Vere-Hodge, avocat, Royaume-Uni; M. Eric Cottier, ancien magistrat de la Suisse; Mme Joanna van der Lande, *Antiquities Dealers' Association*, Royaume-Uni; et M. Marcilio Toscano Franca Filho, Professeur (Université fédérale de Paraíba), Brésil.

Groupe de la Banque mondiale, chargé d'élaborer un instrument de droit international pour fournir des orientations sur la nature juridique et d'autres aspects de droit privé des CCV. En conséquence, le Groupe de travail sur la nature juridique des crédits carbone volontaires a été créé et a tenu sa première session au siège d'UNIDROIT à Rome du 10 au 12 octobre 2023.

83. La deuxième session du Groupe de travail s'est tenue au siège d'UNIDROIT et en ligne du 22 au 24 avril 2024. La session a réuni 50 participants, dont des représentants de la Banque mondiale, de la Conférence de la Haye de droit international privé (HCCH), ainsi que des experts juridiques et des observateurs d'organisations internationales, régionales et intergouvernementales, du secteur privé et du milieu universitaire. Les délibérations ont porté sur le Document de réflexion révisé préparé par le Secrétariat sur la base des résultats de la première session et des travaux intersessions menés dans l'intervalle. Les discussions du Groupe de travail ont porté sur le contenu du futur instrument à élaborer. Le Groupe de travail a notamment analysé les principales étapes du cycle de vie des crédits carbone vérifiés (CCV) sous l'angle du droit de la propriété, afin de déterminer la nature patrimoniale des crédits carbone vérifiés et l'effet des transferts et des cessions de CCV sur les droits de propriété d'un détenteur. Le Groupe de travail a notamment examiné les définitions des termes clés à inclure dans l'instrument et a abordé les questions relatives à l'inscription, au transfert, au retrait, à l'inversion et à l'annulation des CCV. Une attention particulière a été accordée au rôle joué par les programmes et les registres indépendants de crédits carbone, notamment en ce qui concerne l'émission et l'inscription de CCV. À cette fin, des représentants de Verra et de Puro Earth, deux programmes indépendants de crédit carbone de premier plan, ont présenté au Groupe de travail des exposés portant notamment sur la manière dont les CCV étaient émis, attestés, individualisés, transférés, grevés, retirés ou encore annulés. Par ailleurs, avec la contribution de la HCCH, le Groupe de travail a examiné les questions pertinentes de conflits de lois à traiter dans l'instrument.

84. Lors de la 103^{ème} session du Conseil de Direction (Rome, 8-10 mai 2024), une mise à jour du projet CCV a été présentée aux membres. Le Conseil de Direction a pris note des progrès significatifs réalisés par le Groupe de travail sur la nature juridique des crédits carbone volontaires et a exprimé un avis positif sur la publication de l'étude CNUDCI/UNIDROIT sur la Nature juridique des Crédits Carbone Vérifiés émis par des organismes de normalisation indépendants. Le Conseil de Direction a également approuvé le changement du titre du projet en "Nature juridique des crédits carbone vérifiés", sur la base de l'avis des experts selon lequel la nature juridique des crédits carbone ne dépend pas de l'utilisation qui en est faite en fin de compte.

85. Du 4 au 6 septembre 2024, la troisième session du Groupe de travail s'est tenue en format hybride au siège d'UNIDROIT à Rome. Organisée en collaboration avec la Banque mondiale, la session a réuni 58 participants, y compris des experts juridiques et des observateurs d'organisations internationales, régionales et intergouvernementales, ainsi que du secteur privé et du milieu universitaire. Au cours de la troisième session, le Groupe de travail s'est attaché à affiner le projet de Principes d'UNIDROIT sur la nature juridique des crédits carbone vérifiés qui avait été préparé par le Comité de rédaction. Les principales discussions ont porté sur la clarification des principales étapes du cycle de vie des CCV, les définitions des termes fondamentaux, ainsi que d'autres aspects cruciaux tels que la création, le transfert, l'inversion, l'annulation et le retrait des CCV. En outre, le Groupe de travail a souligné le rôle essentiel d'un registre de CCV dans la promotion de la transparence du marché et a examiné les règles de conservation pertinentes associées aux CCV.

86. Le projet a été présenté et discuté dans plusieurs forums internationaux. À titre d'exemple, il a été présenté à la CODEWAY EXPO 2024 le 20 mai 2024, à la table ronde hybride ABAC-APFF sur le développement de marchés volontaires interopérables du carbone le 23 mai 2024, à la conférence TOSCA - *Tokenization of Voluntary Carbon Credits* le 7 juin 2024, et au panel de l'atelier Innovate4Climate (I4C) sur la déconstruction de la nature juridique des crédits carbone volontaires le 12 septembre 2024. En outre, il a été présenté à la réunion des parties prenantes organisée par

l'Institut de recherche Daiwa au Japon le 24 septembre, et au 9^{ème} Dialogue stratégique de la plate-forme du marché du carbone (Carbon Market Platform - CPM) le 17 octobre 2024.

87. Le Secrétariat est en train de préparer la prochaine session du Groupe de travail, qui devrait avoir lieu en janvier 2025.

b) Élaboration d'un document d'orientation sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur mondiales **

88. Sur recommandation du Conseil de Direction ([UNIDROIT 2022 - C.D. \(101\) 21](#), paras. 115-131), l'Assemblée Générale, lors de sa 81^{ème} session en décembre 2022, a inclus l'élaboration d'un document d'orientation sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur mondiales comme nouveau projet avec une priorité moyenne au Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2023-2025 (voir [UNIDROIT 2022 - A.G. \(81\) 9](#)). Conformément au niveau de priorité moyen attribué au projet, le Secrétariat a entrepris des recherches approfondies sur le sujet au cours de la période 2022-2024.

89. Lors de la 103^{ème} session du Conseil de Direction en mai 2024, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il organisait un premier atelier exploratoire. L'objectif de cet atelier était de réunir des experts clés pour évaluer les instruments internationaux existants ainsi que la valeur ajoutée d'un futur instrument d'UNIDROIT sur le sujet, et de formuler des recommandations quant à son champ d'application. Tous les membres du Conseil de Direction ont reçu une invitation à l'atelier. Le Secrétariat avait prévu que le Conseil serait dûment informé des résultats de l'atelier et, si le Secrétariat était convaincu que les travaux normatifs pouvaient commencer, le Conseil serait invité à rehausser la priorité du projet pour établir un Groupe de travail. Afin de maximiser l'efficacité et d'éviter de reporter les travaux à la prochaine session ordinaire du Conseil de Direction, la proposition de rehausser le niveau de priorité sera soumise au Conseil entre les sessions par procédure écrite.

90. L'atelier exploratoire s'est tenu au siège de l'Institut les 27 et 28 mai 2024. Au total, douze experts invités ont participé à l'atelier, ainsi que trois membres du Conseil de Direction et cinq membres du Secrétariat. Les délibérations des participants ont été guidées par un document de travail qui reprenait les recherches entreprises par le Secrétariat. L'atelier a permis aux participants de conclure qu'un futur instrument d'UNIDROIT pourrait combler d'importantes lacunes et constituer un instrument normatif important complétant le cadre international. Les participants ont recommandé à UNIDROIT de développer l'instrument proposé, en formulant des recommandations sur la forme, le champ d'application et le contenu du projet.

91. Le Secrétariat transmettra le Rapport sommaire de l'atelier exploratoire au Conseil et demandera de relever le niveau de priorité ainsi que d'autoriser la convocation d'un Groupe de travail.

9. Travaux exploratoires

a) Loi applicable aux détentions et transferts transfrontières d'actifs numériques et de jetons

92. Lors de la 102^{ème} session du Conseil de Direction, le Secrétariat d'UNIDROIT et le Bureau Permanent de la HCCH sont convenus d'élaborer une proposition au Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) de la Conférence de la Haye de droit international privé (HCCH) afin de mener des travaux exploratoires concernant un éventuel Projet conjoint HCCH-UNIDROIT sur la loi applicable aux détentions et aux transferts transfrontières d'actifs numériques et de jetons ([C.D. \(102\) 12](#)). Le projet conjoint potentiel a été considéré par les deux organisations

comme un suivi possible de l'approbation des Principes sur les actifs numériques et droit privé (ANDP) par le Conseil de Direction en mai 2023. Il y avait en effet une perception commune que les travaux auraient pu être menés à partir de la base fournie par le Principe 5 des ANDP, qui établissait le cadre sur la loi applicable aux "aspects patrimoniaux" des actifs numériques, mais n'a pas fourni une réglementation complète de tous les aspects, en particulier des transferts, de sorte qu'il y avait de la place pour spécifier son contenu en fournissant un examen adéquat des questions qui n'étaient pas couvertes par ce Principe.

93. Les travaux conjoints HCCH-UNIDROIT ont consisté en une première réunion qui s'est tenue à La Haye en juin 2023 pour discuter d'un document sur le champ d'application préparé par la HCCH illustrant le contenu des Principes ANDP et les domaines de travail possibles, ainsi qu'en une deuxième réunion tenue à Rome en octobre 2023 visant à examiner plus en détails la faisabilité du projet conjoint, sur la base d'un ensemble de contributions écrites fournies par les experts désignés par les deux organisations. Dans ce contexte, des thèmes de travail ont été identifiés, notamment dans le domaine des règles de conflits applicables à des types spécifiques de transfert d'actifs numériques et de jetons et d'actifs liés.

94. Suite aux consultations, le Bureau Permanent de la HCCH a conclu que le projet commun ne pouvait pas faire l'objet d'un consensus et qu'il devait être interrompu. En mars 2024, le CAGP a pris note de la proposition du Bureau Permanent et, malgré l'excellent niveau de collaboration entre les deux organisations, a déclaré que les travaux exploratoires sur le Projet conjoint étaient terminés.

b) Autres travaux exploratoires

95. Sur recommandation du Conseil de Direction, l'Assemblée Générale a inclus, à sa 81^{ème} session, des travaux exploratoires sur quatre sujets supplémentaires dans le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2023-2025 à savoir: i) Transformation numérique, gouvernance des données et intelligence artificielle; ii) Droit privé et recherche contemporaine sur la santé: questions de propriété intellectuelle dans le domaine de la médecine personnalisée; iii) Brevets essentiels à l'application d'une norme; et iv) Accès à la justice en matière d'environnement. Conformément à la nécessité de concentrer les ressources sur les projets en cours d'UNIDROIT, le Secrétariat n'a pas entamé les travaux exploratoires correspondants.

B. MISE EN ŒUVRE ET PROMOTION DES INSTRUMENTS D'UNIDROIT ***

1. Fonctions de Dépositaire

96. UNIDROIT est le Dépositaire de la Convention du Cap de 2001 et de ses Protocoles (aéronautique 2001, ferroviaire 2007, spatial 2012 et MAC 2019) ainsi que de la Convention de Genève de 2009 sur les titres intermédiés. Ses fonctions de Dépositaire consistent notamment à: fournir une assistance aux États envisageant de devenir Parties aux Conventions et Protocoles ainsi que d'informer tous les États contractants de toute signature nouvelle ou de tout dépôt d'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, de toute déclaration effectuée en vertu de la Convention et du Protocole, du retrait ou de l'amendement de toute déclaration et de la notification de toute dénonciation. Sur son site Internet, UNIDROIT a également créé une section spécifique consacrée au Dépositaire pour les instruments concernés.

97. En tant que Dépositaire de la Convention du Cap et de ses Protocoles, UNIDROIT est chargé de préparer des rapports sur la façon dont le régime international établi par cette Convention fonctionne dans la pratique. À cette fin, le Dépositaire examine les rapports de l'Autorité de surveillance concernant le fonctionnement du système international d'inscription.

98. Au cours de l'année 2024, l'Ouganda a déposé ses instruments d'adhésion à la Convention du Cap et au Protocole aéronautique, ce qui porte le nombre de Parties contractantes à 87 pour la Convention et à 84 pour le Protocole aéronautique. Le dépôt par le Paraguay de ses instruments d'adhésion au Protocole ferroviaire de Luxembourg et au Protocole spatial ainsi que de son instrument de ratification du Protocole MAC à la Convention du Cap est prévu en date du 27 novembre 2024.

99. Le Protocole ferroviaire de Luxembourg est entré en vigueur le 8 mars 2024 suite à la ratification en 2023 par l'Espagne et à la confirmation par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), en tant que Secrétaire de l'Autorité de surveillance, au Dépositaire que le Registre international pour le matériel roulant ferroviaire était pleinement opérationnel (conformément à l'article XII(8) du Protocole ferroviaire de Luxembourg). Des informations sur l'état de mise en œuvre de ces instruments sont disponibles sur le [site Internet d'UNIDROIT](#).

100. Les fonctions de Dépositaire devraient être considérées comme indispensables et, en tant que telles, comme des activités hautement prioritaires aux fins de l'allocation des ressources humaines et financières.

2. Promotion des [instruments d'UNIDROIT](#)

101. Alors que les activités de promotion des projets législatifs traités dans la Section A sont décrites dans les sous-sections correspondantes ci-dessus ¹⁰, cette section vise à rendre compte des activités de promotion des instruments d'UNIDROIT.

a) Convention du Cap et ses Protocoles

102. La treizième Conférence annuelle du Projet académique de la Convention du Cap s'est tenue au *Jesus College*, Université de Cambridge, et en ligne les 11 et 12 septembre 2024. La Conférence a été organisée par le Projet académique de la Convention du Cap, un partenariat entre UNIDROIT et la Faculté de droit de l'Université de Cambridge, sous les auspices du *Centre for Corporate and Commercial Law (3CL)*. Le Groupe de travail aéronautique (AWG) est le sponsor fondateur du projet.

103. La conférence a été marquée par des présentations portant sur la "Comparison of registration requirements in the Aircraft Protocol, the Rail Protocol and the MAC Protocol", "Financing models in relation to aircraft, rail and MAC equipment", et "Recent issues arising in insolvency cases: GOL, Go First and SAS", suivies de commentaires et de discussions.

104. Au cours de l'année 2024, le Secrétaire a continué de promouvoir la Convention du Cap et son Protocole aéronautique en participant à des réunions gouvernementales, des conférences et des ateliers dans différents pays. Entre autres, le Protocole aéronautique a été présenté dans le cadre d'un cours de Master à l'Université de Toulouse (MINTEC, "Private international law in a global context") le 23 janvier, ainsi que dans le cadre d'une conférence internationale organisée à l'Université LUISS les 27 et 28 janvier 2024, avec la participation de l'Autorité aéronautique italienne. Les succès du Protocole aéronautique ont également été présentés lors d'un atelier de consultation organisé à Tokyo le 29 septembre 2024.

¹⁰ Voir ci-dessus pour le Protocole ferroviaire (para. 12); le Protocole spatial (para. 16); le Protocole MAC (para. 22); la Loi type CNUDCI/UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt (para. 39); les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces (para. 72); et les Crédits carbone vérifiés (para. 85).

b) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (Principes d'UNIDROIT) (UPICC en anglais)

105. L'année 2024 marque le 30^{ème} anniversaire des Principes d'UNIDROIT et, par conséquent, une série d'événements a été organisée pour célébrer et souligner le succès mondial des Principes. Les 6 et 7 mai 2024, le Secrétariat a organisé une conférence de célébration au siège de l'Institut intitulée "30 Years of UPICC - Past, Present and Future Relevance". Des membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT, des experts issus du milieu académique et des praticiens du monde entier ont participé à la conférence et ont abordé les différentes manières dont les Principes d'UNIDROIT ont été utilisés au cours des 30 dernières années, ainsi que leur rôle éventuel dans l'élaboration de nouvelles frontières du droit des contrats.

106. Par ailleurs, le Secrétariat a participé à plusieurs autres événements pour célébrer l'anniversaire important des Principes d'UNIDROIT cette année. Les événements suivants sont cités à titre d'exemple :

- une conférence internationale de célébration intitulée "Unifying the Commercial World – 30th Birthday of the UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts" organisée à Hambourg à la Faculté de droit Bucerius les 6 et 7 juin 2024;
- une conférence tenue à Bogota le 8 octobre 2024, organisée par l'Université *Externado* de Colombie et l'Université de Sabana, en coopération avec la Chambre de commerce de Colombie, qui a accueilli l'événement, intitulé "30 años de los Principios de UNIDROIT sobre los Contratos Comerciales Internacionales";
- un événement spécial tenu à Asunción les 14 et 15 octobre 2024, organisé par le *Centro de Estudios de Derecho, Economía y Política* (CEDEP) et accueilli par la Banque centrale du Paraguay, intitulé "30 Años de los Principios UNIDROIT";
- une table ronde a été organisée le 29 octobre 2024 pour célébrer les 30 ans des Principes d'UNIDROIT dans le cadre de la quatorzième conférence des juristes à Séoul, par la Société coréenne de droit, la Cour constitutionnelle, le ministère de la Justice, l'Association coréenne du barreau et l'Association coréenne des Professeurs de droit, et accueilli par l'Université de Corée, avec la participation de plusieurs universitaires et juges sud-coréens, y compris le Professeur Inho Kim, membre du Conseil de Direction;
- une conférence internationale a été consacrée au "30th Anniversary of the Release of the UPICC and the General Principles of the Chinese Civil Code Contract Law", organisée conjointement par UNIDROIT et le Centre d'arbitrage de Shanghai (SHIAC), l'Université Zhongnan d'économie et de droit (ZUEL), et la Société de droit civil de Chine, tenue à Shanghai (République populaire de Chine) le 11 novembre 2024, comprenant plus de vingt présentations sur l'influence des Principes d'UNIDROIT sur le Code civil chinois et la pratique judiciaire, ainsi que sur leur impact en matière d'arbitrage.

107. Les Principes d'UNIDROIT ont également été abordés lors d'autres événements importants pour le Secrétariat, notamment une conférence tenue au siège d'UNIDROIT à Rome en hommage au regretté Président, le Professeur Alberto Mazzoni, intitulée "An Italian jurist shaping transnational law" (avec une table ronde dédiée aux contrats internationaux et à l'arbitrage), ainsi qu'une conférence organisée à l'Université de Pavie (Italie), qui a lancé la traduction italienne du Guide juridique "tripartite" de la CNUDCI, la HCCH et UNIDROIT sur les instruments de droit uniforme relatifs aux contrats du commerce international (notamment de vente). Les Principes d'UNIDROIT ont également été traités lors de la conférence annuelle sur l'arbitrage, organisée conjointement avec l'Université de Roma Tre et tenue cette année par le Professeur Mohamed Abdel Wahab de l'Université du Caire (Égypte).

108. Les Principes ont également fait l'objet de plusieurs conférences et séminaires avec la participation du Secrétariat d'UNIDROIT, y compris:

- une série de conférences pour les étudiants du Master en droit économique international à l'Université Capitole de Toulouse, France, les 22 et 23 janvier 2024;
- une présentation à distance destinée aux étudiants de l'Université du Qatar le 4 mars 2024;
- une conférence sur les Principes d'UNIDROIT au Laboratoire de compétences transversales sur la " Management & Practice of International Contracts in the Foreign Direct Investments Sector" à l'Université de Bari le 16 avril 2024;
- une conférence au Master en droit des affaires de l'Université de LUISS (Rome, Italie) le 9 mai 2024;
- une conférence sur l'"Harmonisation du droit, UNIDROIT et les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international" aux étudiants du Master en droit international des affaires de l'Université de Lausanne le 14 mai 2024;
- une conférence sur "UNIDROIT et les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international" aux étudiants de troisième cycle du Centre international de formation de l'Organisation internationale du travail (CIF-OIT) à Turin le 22 mai 2024, dans le cadre de la coopération d'UNIDROIT avec le CIF-OIT;
- le Programme pour le droit international et le développement (plus précisément, le 18 juin 2024 avec une conférence interactive et un séminaire spécial sur l'application des Principes d'UNIDROIT dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA)), ainsi qu'un atelier sur l'application des Principes d'UNIDROIT dans la pratique des conseillers juridiques internes et des arbitres;
- une conférence aux étudiants dans le cadre de leurs études de Master en droit international des affaires à l'Université Sapienza de Rome les 18 et 19 juillet 2024; et
- une conférence pour les étudiants du Master en droit économique international à l'Université Capitole Toulouse, France, du 13 au 15 novembre 2024.

109. En 2024, le Secrétariat a publié la traduction ukrainienne des dispositions des Principes d'UNIDROIT 2016 et la traduction géorgienne des dispositions des Principes d'UNIDROIT 2010. Par ailleurs, le Secrétariat a conclu un contrat avec des traducteurs qualifiés pour la traduction géorgienne des Principes d'UNIDROIT 2016. La traduction en portugais de la version intégrale des Principes d'UNIDROIT 2016 a également été achevée et est en attente de publication. Enfin, le Secrétariat a reçu d'importantes mises à jour sur l'état d'avancement des traductions des Principes d'UNIDROIT 2016 en arabe et en farsi.

110. De plus amples informations sur les activités de promotion relatives aux Principes seront fournies dans le Rapport Annuel 2024.

c) Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA

111. UNIDROIT a continué à assurer la promotion du [Guide juridique sur l'agriculture contractuelle](#), en collaboration avec la FAO et le FIDA. En 2024, le Guide juridique a été présenté lors d'un certain nombre d'événements, notamment:

- une table ronde sur l'innovation dans l'agro-industrie et le développement durable lors de l'exposition CODEWAY à Rome, Italie, le 17 mai 2024;
- un atelier à l'Université d'Édimbourg intitulé "Sustainability in the Food Supply Chain: Challenges and the Role of Law & Policy" les 30 et 31 mai 2024;
- une présentation dans le cadre du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement le 20 juin 2023; et

- une conférence destinée aux étudiants du Master en droit des affaires internationales de l'Université Sapienza de Rome le 4 juillet 2024.

112. De plus amples informations sur les activités de promotion concernant le Guide juridique seront fournies dans le Rapport Annuel 2024.

d) Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles UNIDROIT/FIDA

113. Le [Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles](#) a été présenté lors de divers événements au cours de l'année 2024, notamment:

- une table ronde sur l'innovation dans l'agro-industrie et le développement durable lors de l'exposition CODEWAY à Rome, Italie, le 17 mai 2024 ;
- un atelier à l'Université d'Édimbourg sur "Sustainability in the Food Supply Chain: Challenges and the Role of Law & Policy" les 30 et 31 mai 2024;
- une présentation dans le cadre du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement le 20 juin 2023;
- une conférence destinée aux étudiants du Master en droit des affaires internationales de l'Université Sapienza de Rome le 4 juillet 2024; et
- Dialogue italien sur l'eau au siège d'UNIDROIT le 22 octobre 2024.

e) Règles modèles européennes de procédure civile ELI/UNIDROIT

114. Les Règles modèles européennes ELI-UNIDROIT de procédure civile, adoptées par les deux organisations en 2020, ont été présentées et examinées lors d'une conférence de diffusion parrainée conjointement par l'ELI et UNIDROIT et organisée par l'ELI à l'Académie autrichienne des sciences à Vienne les 5 et 6 février 2024. La conférence, ouverte par Manuela Baccharini (Vice-recteur de l'Université de Vienne), Pascal Pichonnaz (Président d'ELI) et Ignacio Tirado (Secrétaire Général d'UNIDROIT), visait à relancer la discussion sur l'importance et l'impact que les Règles modèles ont eu et continuent d'avoir depuis leur parution. De nombreux experts ayant participé à l'élaboration de l'instrument, ainsi que des commentateurs ayant une expertise académique et judiciaire et plusieurs autres participants intéressés ont animé cette conférence.

f) Principes relatifs aux actifs numériques et droit privé

115. Les [Principes d'UNIDROIT relatifs aux actifs numériques et droit privé](#) (en anglais) (les "Principes ANDP") ont été adoptés par le Conseil de direction d'UNIDROIT lors de sa 102^{ème} session (10-12 mai 2023) ([C.D. \(102\) 25](#)). Suite à l'approbation, le Conseil a mandaté le Secrétariat pour travailler à la publication de l'instrument, pour commencer la traduction du texte en français, et pour promouvoir l'instrument dans différentes juridictions afin de faciliter sa mise en œuvre.

116. Le 4 octobre 2023, le Secrétariat d'UNIDROIT a lancé la publication des Principes ANDP à son siège à Rome, Italie. L'événement a été largement suivi et soutenu par des parties prenantes publiques et privées, y compris, par exemple, par des représentants du Fonds monétaire international et de l'*Association of Global Custodians*, pour nommer des représentants très pertinents du secteur public et du secteur privé.

117. Suite à la publication des Principes ANDP, le Secrétariat a élaboré une stratégie de mise en œuvre et de promotion de l'instrument. La stratégie de mise en œuvre et de promotion des Principes ANDP a été présentée au Conseil de Direction lors de sa 103^{ème} session. Cette stratégie comporte quatre volets: i) positionner les Principes ANDP comme la principale norme internationale sur les aspects patrimoniaux des actifs numériques; ii) identifier les juridictions prioritaires et s'engager avec les parties prenantes concernées à soutenir la sensibilisation nationale aux

Principes ANDP; iii) sensibiliser aux Principes ANDP dans les forums industriels, universitaires et institutionnels pertinents dans les juridictions prioritaires; et iv) veiller à ce que les Principes ANDP soient largement accessibles, y compris en s’engageant avec les parties prenantes partenaires à faciliter les traductions informelles de l’instrument dans des langues autres que l’anglais et le français.

118. En ce qui concerne le positionnement des Principes ANDP en tant que norme internationale de premier plan sur les aspects patrimoniaux des actifs numériques, les Principes ANDP ont été reconnus et approuvés lors de la principale conférence universitaire d’Argentine sur le droit privé, qui a formellement recommandé la mise en œuvre de l’instrument juridique ¹¹. Les Principes ANDP ont également été reconnus dans la Note No. 4 *Cross-border Settlement Infrastructure Forum* intitulée “Key Aspects of UNIDROIT Principles on Digital Assets and Private Law”, publié par la Banque asiatique de développement en août 2024. Cette note analyse les Principes ANDP et souligne leur importance pour fournir des orientations efficaces sur la définition et le traitement des transactions commerciales impliquant des actifs numériques.

119. En identifiant les juridictions clés et en s’engageant avec les parties prenantes concernées pour soutenir la sensibilisation nationale aux Principes ANDP, le Secrétariat s’est engagé avec les institutions publiques nationales et les parties prenantes dans les juridictions concernées. En outre, plusieurs pays ont entamé ou devraient entamer des réformes législatives concernant les aspects patrimoniaux des actifs numériques. Par exemple, en mars 2024, le *Dubai International Financial Centre* (DIFC) a annoncé la promulgation d’une nouvelle Loi sur les actifs numériques qui traite des caractéristiques juridiques des actifs numériques, y compris les questions de droit de propriété des actifs numériques, ainsi que la manière dont les actifs numériques peuvent être contrôlés et transférés ¹².

120. En 2024, dans le cadre des efforts de sensibilisation aux Principes ANDP, le Secrétariat a présenté et discuté les Principes ANDP lors de divers forums gouvernementaux, universitaires, industriels et institutionnels en Europe, en Asie, en Amérique latine et en Amérique du Nord. Ces engagements comprennent:

- un webinaire organisé par l’*Asian Business Law Institute* (ABLI), en coopération avec UNIDROIT le 3 septembre 2024;
- le troisième forum sur l’État de droit dans le commerce numérique mondial, qui s’est tenu à Hangzhou, République populaire de Chine, les 26 et 27 septembre 2024;
- un atelier sur la “jetonisation des actifs physiques”, organisé par l’Université de Turin, l’Université de Milan-Bicocca et l’Université de Florence le 25 mars 2024;
- des conférences, telles que la XVII^{ème} *Jornadas de la ASADIP* sur le droit international privé, qui s’est tenue à l’Université Austral de Buenos Aires le 25 septembre 2024, et la conférence sur les actifs numériques et le droit international privé, organisée par l’Institut bancaire européen, l’Université de Vienne et l’Association interdisciplinaire de droit international comparé et privé les 11 et 12 avril 2024;
- des conférences données à des étudiants dans des institutions telles que l’Université Capitole Toulouse le 23 janvier 2024, l’École de droit de l’Université Loyola à Chicago le 27 mars 2024, et le *British Institute of International and Comparative Law* (BIICL).

¹¹ *Comisión N°9 de Derecho Internacional Privado de las Jornadas Nacionales de Derecho Civil de Argentina.*

¹² [DIFC Announces Enactment of New Digital Assets Law, New Law of Security and Related Amendments to Select Legislation](#) (le DIFC annonce la promulgation d’une nouvelle Loi sur les actifs numériques, d’une nouvelle Loi sur la sécurité et amendements connexes afin de sélectionner la législation existante).

121. En ce qui concerne l'accessibilité, UNIDROIT a travaillé sur la traduction des Principes ANDP en français et s'est engagé avec des partenaires pour faciliter les traductions informelles de l'instrument en chinois et en espagnol. Ces traductions sont presque achevées et devraient être publiées au début de l'année 2025.

g) Mise en œuvre de la loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage

122. La Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage (LTA) a été adoptée par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 102^{ème} session (Rome, 10-12 mai 2023). La LTA fournit un régime juridique complet et autonome qui facilite les transactions d'affacturage. L'instrument comprend un ensemble de dispositions qui s'adressent principalement aux États qui n'ont pas encore pleinement mis en œuvre un cadre juridique moderne et complet en matière d'opérations garanties. Les versions officielles anglaise et française de la Loi type sur l'affacturage ont été publiées en septembre 2023¹³. Une version révisée de la LTA a été publiée en août 2024, suite à la décision du Conseil de Direction, lors de sa 103^{ème} session (Rome, 7-9 mai 2024), de modifier les articles 11 et 52 pour rectifier une erreur dans les règles de transition¹⁴.

123. En adoptant la LTA lors de sa 102^{ème} session, le Conseil de Direction a également mandaté le Secrétariat pour concevoir et exécuter une stratégie de mise en œuvre de la LTA¹⁵. La stratégie de mise en œuvre de la LTA comprend quatre parties: i) positionner la LTA comme un instrument essentiel qui facilite le financement du commerce, l'accès au crédit et le développement économique, ii) faire connaître la LTA dans les grands forums multilatéraux pertinents, iii) soutenir la mise en œuvre de la LTA au niveau national, et iv) veiller à ce que la LTA soit largement accessible.

124. En ce qui concerne le positionnement de la LTA en tant qu'instrument central facilitant le financement du commerce, la LTA a été reconnue dans le *Knowledge Guide on Factoring Regulation and Supervision* de la Société financière internationale (SFI), publié en janvier 2024. Ce Guide souligne l'importance pour les pays de mettre en œuvre une loi sur l'affacturage comprenant à la fois des éléments réglementaires et des règles de droit privé fondées sur la LTA.

125. En ce qui concerne la présentation de la LTA dans les grands forums multilatéraux, la LTA a été présentée à la sixième conférence de coordination des opérations garanties sur la manière dont la LTA pourrait être mise en œuvre parallèlement à d'autres instruments internationaux (Washington DC, janvier 2024) et à la septième conférence sur les opérations garanties sur la manière dont la LTA pourrait soutenir les réformes régionales de l'accès au crédit au Moyen-Orient (Istanbul, novembre 2024).

126. En ce qui concerne la mise en œuvre nationale de la LTA, UNIDROIT a travaillé avec des organisations partenaires (la BERD, la SFI, la BAD, la CNUDCI et l'ILI) pour soutenir des projets de réforme du droit interne en dans les Émirats arabes unis, en Jordanie, en Malaisie, et en Palestine. Les organisations partenaires d'UNIDROIT ont également indiqué que la LTA serait utilisée pour d'éventuelles réformes futures en Géorgie, en Ouzbékistan, au Tadjikistan, et en Ukraine. UNIDROIT a été directement impliqué dans la présentation de la LTA aux parties prenantes en Jordanie (avril 2024) et en Türkiye (novembre 2024).

¹³ Les versions officielles de la Loi type sur l'affacturage sont disponibles sur une page Internet dédiée sur le site d'UNIDROIT: <https://www.unidroit.org/fr/instruments/affacturage/loi-type-sur-laffacturage/>.

¹⁴ Voir document [C.D. \(103\) 9.1 bis](#).

¹⁵ Voir le document C.D. (102) 5 de la 102^{ème} session du Conseil de Direction "Adoption de projets d'instruments d'UNIDROIT - Loi type sur l'affacturage", disponible à l'adresse: <https://www.unidroit.org/wp-content/uploads/2023/05/C.D.1025-Loi-type-sur-laffacturage.pdf>, paragraphes 27 et 28.

127. En ce qui concerne l'accessibilité, UNIDROIT a travaillé à la traduction de la LTA en arabe, espagnol, japonais et turc. Les traductions en turc et en espagnol sont presque finalisées et devraient être publiées au début de l'année 2025.

h) Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT définissant la propriété de l'État sur les biens culturels non découverts

128. Le Secrétariat d'UNIDROIT a continué à offrir une assistance technique concernant la Convention de 1995 et les Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT de 2011 définissant la propriété de l'État sur les biens culturels non découverts, en raison notamment de la recrudescence du trafic de biens culturels et de l'adoption de plusieurs déclarations ou recommandations appelant les États à devenir parties à la Convention d'UNIDROIT de 1995. En 2024, la réunion des ministres de la culture du G7 à Naples (Italie) a adopté une déclaration invitant les États à lutter contre le trafic illicite de biens culturels et à devenir parties aux conventions internationales pertinentes, dont la Convention d'UNIDROIT de 1995. Par ailleurs, la réunion des ministres de la culture du G7 a adopté la Déclaration sur la culture pour le développement durable de l'Afrique et du monde qui soutient les travaux menés par UNIDROIT ces dernières années sur le continent.

129. En 2024, la République du Yémen a déposé son instrument d'adhésion à la Convention d'UNIDROIT de 1995 auprès du Ministère italien des affaires étrangères et de la coopération internationale, qui entrera en vigueur pour le Yémen le 1^{er} février 2025.

130. UNIDROIT est régulièrement impliqué dans des activités de renforcement des capacités nationales et régionales concernant la lutte contre le trafic illicite de biens culturels (par exemple, des séminaires régionaux et nationaux organisés par ou à la demande spécifique des pays afin d'améliorer leur compréhension de la Convention d'UNIDROIT de 1995, et ses synergies avec d'autres instruments internationaux, en vue de l'adhésion). En 2024, UNIDROIT a participé à de tels séminaires en Albanie, Arabie Saoudite, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro, Pologne, Qatar, Serbie et Ukraine, ainsi qu'en Asie centrale et dans les pays d'Afrique de l'Ouest.

131. Sur le plan institutionnel, UNIDROIT poursuit également son étroite collaboration avec plusieurs organisations dans ce domaine, telles que l'UNESCO, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), l'OTAN, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, le Conseil international des musées (ICOM), et la *Antiquities Coalition*.

132. UNIDROIT a également poursuivi son étroite coopération avec l'Union africaine et la CEDEAO afin d'aider les États africains à renforcer leur cadre juridique pour protéger leur patrimoine. Grâce à cette coopération, plusieurs États africains sont devenus ces dernières années parties à la Convention d'UNIDROIT de 1995.

C. ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES (ACADÉMIE D'UNIDROIT) ***

1. Bibliothèque d'UNIDROIT

133. En 2024, la Bibliothèque d'UNIDROIT a continué à renforcer sa coopération avec d'autres bibliothèques. Un accord de coopération a été conclu avec la Bibliothèque de l'Université de Regensburg (Allemagne) en décembre 2023, et les premières mesures ont été prises pour créer une future collaboration stable entre la Bibliothèque d'UNIDROIT, la Bibliothèque de droit de l'Université d'Oslo (UJUR) et la Bibliothèque de la Faculté de droit de l'Université de Bergen (Ubbjur).

134. L'expansion des fonds de la Bibliothèque a été entravée par l'augmentation constante du prix des publications et par un manque chronique de ressources. Néanmoins, l'Institut a réussi à augmenter le fonds de la Bibliothèque de 1.671 titres.

135. En 2024, comme les années précédentes, la Bibliothèque a reçu des dons en nature de la part de plusieurs institutions et particuliers. En particulier, l'Institut souhaite exprimer sa gratitude aux donateurs suivants: l'Institut Max-Planck de droit privé étranger et de droit international privé à Hambourg; la Professeure Giuditta Cordero-Moss; la Professeure Meiling Huang; et diverses maisons d'édition des pays nordiques.

136. Le projet de numérisation de la Bibliothèque a progressé. Une attention particulière a été accordée à la numérisation de la collection sur le droit comparé et l'unification des lois, ainsi qu'aux collections Scialoja et Cordero, afin de préserver certaines des collections historiques les plus précieuses de la Bibliothèque. Grâce au projet de formation très fructueux avec l'association à but non lucratif "HELP" (Rome), M. Carlo della Fazia et M. Riccardo della Fazia ont collaboré à la numérisation de la collection électronique de la Bibliothèque, qui s'est enrichie d'un total de 891 nouveaux titres numérisés.

137. Grâce à la généreuse donation de la Fondation néerlandaise "Largesse" à la Fondation d'UNIDROIT, il a été possible de créer de nouveaux espaces de travail fonctionnels pour les invités de la Bibliothèque. En outre, en 2024, environ 300 monographies concernant le Programme de travail et les études d'UNIDROIT ont été acquises pour enrichir la collection de la Bibliothèque, et diverses publications ont été converties au format électronique approprié. Certaines collections à feuilles mobiles de la Bibliothèque, en particulier les encyclopédies juridiques, qui sont moins faciles à utiliser, ont été remplacées par leurs versions électroniques respectives, et offrent désormais un accès facile à la documentation juridique pour les invités de la Bibliothèque venant du monde entier. La mise à jour de la liste des revues juridiques de la Bibliothèque s'est poursuivie et des articles scannés ont été ajoutés à la collection en ligne de la Bibliothèque. Plus de 200 revues sont désormais disponibles dans le catalogue d'accès public de la Bibliothèque. En outre, un grand nombre de références à des articles disponibles dans des bases de données externes (auxquelles la Bibliothèque d'UNIDROIT est abonnée) ont été ajoutées au catalogue en ligne de la Bibliothèque.

2. Programme de bourses, de recherche et de stages

138. Le Programme de bourses, de stages et de recherche d'UNIDROIT est l'un des outils les plus importants de l'Institut pour promouvoir les travaux d'UNIDROIT et la recherche dans les domaines du droit international privé, du droit commercial international et du droit comparé. Chaque année, le Programme permet à un grand nombre d'universitaires, de chercheurs et d'étudiants en droit de se rendre au siège d'UNIDROIT à Rome pour bénéficier de bourses, de stages et d'opportunités de recherche en rapport avec les instruments et les projets d'UNIDROIT. Les participants au Programme sont sélectionnés à l'issue d'un processus de sélection solide et compétitif. Les candidats retenus pour une bourse sont invités à effectuer des séjours de recherche de deux mois au siège d'UNIDROIT, et les candidats retenus pour un stage sont invités à effectuer des stages de trois mois au Secrétariat d'UNIDROIT. Les participants reçoivent des allocations modestes (1000 euros par mois pour les boursiers, 600 euros par mois pour les stagiaires) pendant leur séjour à Rome. En outre, chaque année, l'Institut sélectionne un chercheur exceptionnel pour bénéficier de la prestigieuse "Bourse Sir Roy Goode" d'une durée de six à neuf mois.

139. Depuis 2014, ce Programme a été entièrement financé par des contributions volontaires, grâce à la bienveillance et à la générosité de ses sponsors, qui comprennent, entre autres, le ministère du Commerce de la République populaire de Chine (MOFCOM), le Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT (CDTA), la Fondation d'UNIDROIT, les membres du Conseil de Direction, l'Association des *Alumni* d'UNIDROIT, le cabinet juridique Madruga (Brésil) et

l'International Law Institute United Rule of Law Appeal (UROLA). L'objectif à long terme du Programme est de fournir un financement à tous les candidats acceptés; cependant, en raison de ressources limitées, seul un pourcentage restreint de candidats reçoit actuellement des bourses de recherche ou des allocations de stage.

140. Pour le Programme 2024, UNIDROIT a reçu un total de 244 demandes de stage et 165 demandes de bourses. Au cours de l'année 2024, l'Institut a accueilli 151 participants au Programme de bourses, de stages et de recherche. Plus précisément, UNIDROIT a accueilli 54 stagiaires et 38 chercheurs provenant de 28 pays. Sur les 54 stagiaires, huit ont reçu une modeste allocation pour la durée de leur stage. Parmi les 38 chercheurs, quinze ont reçu une bourse pour la durée de leurs recherches. En outre, 59 chercheurs de 22 pays ont effectué des séjours de recherche à la Bibliothèque d'UNIDROIT. En outre, Mme Başak Başoğlu Kapancı a été sélectionnée parmi 30 candidats en tant que Récipiendaire de la Bourse Sir Roy Goode 2024.

141. Pour le Programme 2025, UNIDROIT a reçu un nombre record de 295 demandes de stages, 162 demandes de bourses et 30 demandes de bourses Sir Roy Goode.

3. Projets académiques

Projet académique de la Convention du Cap

142. Établi en 2019, le Projet académique de la Convention du Cap (CTCAP) est une entreprise conjointe d'UNIDROIT et de la Faculté de droit de l'Université de Cambridge, sous les auspices du *Centre for Corporate and Commercial Law (3CL)* et avec le Groupe de travail aéronautique qui en est le sponsor fondateur. Le Professeur Ignacio Tirado (UNIDROIT), la Professeure Louise Gullifer (Université de Cambridge), et le Professeur Jeffrey Wool (Aviation Working Group) sont les directeurs du CTCAP.

143. L'objectif principal du CTCAP est de faciliter et de faire progresser l'étude et l'évaluation de la Convention du Cap et de ses Protocoles. Le CTCAP entreprend un certain nombre d'activités pour atteindre son objectif:

- Maintien d'un répertoire complet, numérisé et consultable (<https://ctcap.org/>) de documents et publications pertinents.
- Publication des annotations au Commentaire officiel sur la Convention et le Protocole aéronautique, afin de fournir des orientations supplémentaires sur des questions spécifiques pertinentes pour les praticiens et les chercheurs de la Convention du Cap.
- Publication du Cape Town Convention Academic Journal.
- Organisation de la conférence annuelle du Projet académique de la Convention du Cap (actuellement à l'Université de Cambridge, après avoir eu lieu à l'Université d'Oxford et à UNIDROIT).
- Organisation du concours international de plaidoirie de la Convention du Cap.
- Réalisation de projets qui complètent la Convention du Cap et le droit transnational en général. Le CTCAP compte actuellement trois projets: i) le projet sur l'évaluation économique de la réforme du droit commercial international ("le projet EE ICLR"); ii) le projet sur les meilleures pratiques dans le domaine de la conception et du fonctionnement de registres électroniques ("le projet MPRE"); et iii) le projet sur la mise en œuvre et de conformité des traités de droit commercial international (projet sur les Traités).

144. La treizième conférence annuelle du Projet académique de la Convention du Cap s'est tenue au *Jesus College*, Université de Cambridge, les 11 et 12 septembre 2024. La conférence comptait

128 participants inscrits, dont 88 étaient présents en personne et les autres en ligne. Le thème de la conférence était "Cape Town Convention in action: from aircraft to rail to MAC".

145. En ce qui concerne les projets du CTCAP, le septième atelier sur le projet MPRE s'est tenu au siège d'UNIDROIT les 13 et 14 février en format hybride avec 48 participants et le huitième atelier a également été accueilli par UNIDROIT le 16 septembre 2024, avec 32 participants. Une réunion intersession en ligne et un neuvième atelier se tiendront en 2025 pour compléter le Guide sur les meilleures pratiques pour les registres du commerce électronique.

146. Le neuvième atelier (réservé) pour le projet EE s'est tenu les 14 et 15 février 2024 au siège d'UNIDROIT en format hybride avec douze experts, et le dixième atelier (réservé) a été accueilli par UNIDROIT le 17 septembre 2024. Le onzième atelier aura lieu le 23 janvier 2025. Le 14 mars 2024, le projet EE a été présenté et discuté lors d'un atelier intitulé "Legal unification: how to provide an economic evaluation" ("l'unification juridique: comment fournir une évaluation économique"), organisé par l'Institut de droit européen (ELI) à Florence, Italie.

147. Une session de planification sur le projet sur les Traités a été organisée par le CTCAP en format hybride le 15 février 2024 à Rome avec douze participants, tandis que le premier atelier aura lieu les 21 et 22 janvier 2025. Les projets MPRE et EE devraient être achevés en 2025.

Projet académique sur la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés

148. Le Projet académique sur la Convention de 1995 (UCAP) attire des partenaires institutionnels et individuels pour sensibiliser aux instruments d'UNIDROIT dans ce domaine (par exemple, parmi les universités, les magistrats, les juristes praticiens). Des conférences et des exposés ont été organisés sur les instruments d'UNIDROIT relatifs à la protection internationale des biens culturels en collaboration avec plusieurs universités dans le monde en 2024.

4. Instituts académiques

Queen Mary University London (QMUL) / UNIDROIT Institute for Transnational Commercial Law

149. L'Institut QMUL/UNIDROIT de droit commercial transnational, initialement fondé en 2016 à l'initiative du Professeur Sir Roy Goode et du Professeur Alberto Mazzoni, ancien Président d'UNIDROIT, a été relancé en 2023 avec une gouvernance renouvelée, avec la Professeure Rosa Lastra (Chaire Sir John Lubbock de droit bancaire à QMUL/CCLS) et la Professeure Anna Veneziano (Secrétaire Générale adjointe d'UNIDROIT) comme Co-Directrices, la Dr Franziska Arnold-Dwyer comme Directrice adjointe le Professeur Sir Roy Goode comme Directeur fondateur et Président honoraire de l'Institut, et le Professeur Ignacio Tirado, Secrétaire Général d'UNIDROIT comme membre du Conseil Exécutif. À l'automne 2024, le Dr Kamala Dawar a succédé au Dr Arnold-Dwyer en tant que Directeur adjoint de l'Institut. Le Conseil exécutif a nommé le nouveau Conseil consultatif de l'Institut avec la participation d'éminents universitaires et praticiens internationaux, avec quatre nouvelles nominations en 2024. Le Conseil consultatif s'est réuni le 7 février 2024, à l'occasion d'un séminaire sur les Principes d'UNIDROIT sur les actifs numériques et le droit privé (Principes ANDP) parrainé par l'Institut et tenu à Londres, avec la participation du Secrétaire Général Ignacio Tirado, et à nouveau le 16 octobre 2024, pour planifier l'activité de l'Institut (y compris un séminaire sur la chaîne d'approvisionnement en marge de l'événement à la CCI UK à Londres, axé sur l'entrepôtage et l'affacturage, pour le premier semestre 2025).

Centre de droit nordique

150. Établi en 2023 sous les auspices de l'Académie d'UNIDROIT, le Centre de droit nordique d'UNIDROIT (Centre d'études nordiques et de droit privé transnational - NLC) vise à renforcer la coopération entre UNIDROIT et la région nordique, qui englobe les systèmes juridiques et les institutions du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, et de la Suède. Conformément à l'activité d'harmonisation d'UNIDROIT, le Centre cherche à promouvoir la recherche en droit privé comparé, en se concentrant sur les domaines liés aux travaux d'UNIDROIT sur le droit transnational. Par le biais de diverses activités de diffusion telles que des séminaires, des ateliers et des conférences, le Centre vise à accroître la sensibilisation internationale au droit nordique et à stimuler l'intérêt pour les instruments d'UNIDROIT dans la région nordique.

151. Le premier atelier du Centre, intitulé "Contra Proferentem in Nordic Contract Law", s'est tenu le 15 décembre 2023 au siège d'UNIDROIT et en ligne, avec des présentations d'universitaires de toute la région nordique. Le 11 octobre 2024, un deuxième atelier, intitulé "The Nordic Approach to the Contract/Tort Divide", s'est tenu dans un format hybride à Rome et en ligne, avec la participation de juristes du Danemark, de Finlande, de Norvège et de Suède.

Centre asiatique de droit transnational d'UNIDROIT

152. Établi en 2024, le Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT (CDTA) est une nouvelle initiative relevant de l'Académie d'UNIDROIT. Les objectifs du CDTA sont i) d'établir un centre juridique de premier plan pour le droit transnational asiatique au siège d'UNIDROIT à Rome; ii) de promouvoir les travaux d'UNIDROIT, les instruments d'UNIDROIT et les projets d'UNIDROIT en Asie; et iii) de renforcer les liens entre UNIDROIT et les instituts universitaires, les instituts juridiques, les instituts régionaux, les cabinets d'avocats et les parties prenantes du secteur privé en Asie.

153. Le fonctionnement du CDTA et ses activités sont entièrement financés par des contributions extrabudgétaires des parties intéressées par le biais de donations à la Fondation d'UNIDROIT, et par le soutien d'organisations partenaires. En mai 2024, la Fondation d'UNIDROIT a conclu un accord de parrainage avec le cabinet d'avocats Yingke, qui financera le CDTA pendant trois ans (2024 – 2026).

154. Le Secrétaire Général a nommé deux Co-Directeurs pour diriger les activités du CDTA en vue d'atteindre ses objectifs, la Professeure Meiling Huang (*Zhongnan University of Economics and Law*, actuellement détachée auprès d'UNIDROIT) et le Fonctionnaire principal William Brydie-Watson. En outre, un Comité consultatif composé de représentants du Conseil de Direction d'UNIDROIT, d'éminents universitaires asiatiques, d'experts juridiques et d'autres parties prenantes a été créé pour conseiller le CDTA dans la réalisation de ses objectifs.

155. En 2024, le CDTA a entrepris les activités suivantes pour atteindre ses objectifs In 2024:

- Publications et traductions: a) Traduction d'instruments d'UNIDROIT en langues asiatiques (traductions chinoise, japonaise et coréenne des Principes d'UNIDROIT relatifs aux actifs numériques et droit privé et traduction turque de la Loi type sur l'affacturage); b) création d'une bibliothèque de droit transnational asiatique au sein de la Bibliothèque d'UNIDROIT; et c) mise à disposition de la Bibliothèque d'UNIDROIT de 150 ouvrages de droit asiatique supplémentaires.
- Détachements, bourses et stages: Parrainage de cinq boursiers et de cinq stagiaires originaires d'Asie.
- Participation à des projets, consultations et événements: a) organisation du premier événement du forum avec des sponsors au siège d'UNIDROIT à Rome (septembre 2024); b) organisation de la première conférence internationale CDTA

à Shanghai, Chine (novembre 2024); et c) lancement du premier concours d'arbitrage commercial international pour favoriser l'étude et la pratique des UPICC, l'événement inaugural étant prévu pour 2025; d) soutien financier aux experts juridiques et au Secrétariat d'UNIDROIT pour leur participation à plusieurs événements:

- APEC: aide à la participation d'un expert asiatique (Japon) et du Secrétariat d'UNIDROIT à un dialogue politique d'experts sur le Protocole MAC lors de la réunion du Comité économique de l'APEC (Pérou, août 2024).
- Japon: aide à la participation du Secrétariat d'UNIDROIT à trois événements au Japon: i) conférence juridique internationale sur les actifs numériques, ii) conférence juridique internationale sur les opérations garanties, et iii) événement de consultation nationale japonaise sur le Protocole MAC (Tokyo, septembre 2024).
- Chine: aide à la participation du Secrétariat d'UNIDROIT à la Semaine juridique de Hong Kong, présentation au Sommet de droit privé international de l'Asie-Pacifique et autres événements de la Semaine juridique; participation du Secrétariat d'UNIDROIT aux événements du *China Scholarship Council (CSC) China young talents* (Hong Kong, Beijing, Nanjing et Shanghai, novembre 2024).
- Türkiye: facilitation d'un événement de consultation pour la traduction turque de la Loi type sur l'affacturage et conférences dans des universités turques partenaires (Istanbul, novembre 2024).

5. Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement

156. La première édition du Programme connu à l'origine sous le nom d'Université internationale d'été d'UNIDROIT a été présentée à la 100^{ème} session du Conseil de Direction et a été parrainée par le Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, en 2022 ([C.D. \(100\) B.22](#)). Cette édition s'est tenue du 20 juin au 22 juillet 2022, et grâce à son succès, le Gouvernement italien a depuis accordé un financement pour l'organisation d'une deuxième et d'une troisième édition (du 5 juin au 7 juillet 2023 et du 6 juin au 5 juillet 2024) sous un nouveau nom pour renommer le concept du Programme de portée plus large le "Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement" (PIDD).

157. La troisième édition de l'initiative s'est déroulée sous la nouvelle direction de la Directrice du PIDD, Mme Maria Teresa Iaquina, qui a été nommée pour remplacer M. Marco Nicoli, ancien Directeur, qui a choisi de prendre sa retraite après la deuxième édition.

158. Le Programme comprenait 18 participants, y compris des juges, des procureurs et des juristes, venant de quinze pays africains (Afrique du Sud, Algérie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Égypte, Éthiopie, Ghana, Kenya, Maurice, Maroc, Ouganda, Somalie et Zimbabwe), dans un processus de partage des connaissances et d'apprentissage des pratiques internationales en matière de droit privé et de droit commercial.

159. Comme pour les éditions précédentes, l'objectif principal était de promouvoir les échanges culturels afin de renforcer les relations pacifiques entre les États et les communautés. Le Programme a été financé par la Direction Générale pour la Coopération au développement du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale (*Direzione Generale per la Cooperazione allo Sviluppo* – DGCS-MAECI), dans le cadre des initiatives avec l'Afrique. Toutes les éditions ont inclus des conférences, des présentations et des discussions d'études de cas par des experts de renommée mondiale dans chaque domaine, qui ont souvent participé à l'élaboration des instruments présentés. En particulier, le rôle du droit transnational et des instruments d'UNIDROIT dans différents domaines a été abordé, en mettant l'accent sur les instruments

susceptibles de favoriser le développement économique en Afrique. En outre, le Secrétariat a été honoré par la contribution à l'édition 2023 de l'Ambassade d'Afrique du Sud, qui a organisé une réception pour les participants au PIDD à la Résidence de son Ambassadeur à Rome.

160. Le Programme s'est achevé par une cérémonie solennelle au siège historique de la Villa Aldobrandini à Rome, avec la participation de M. Edmondo Cirielli, Vice-ministre italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, de Son Excellence Mme Nosipho Nausca-Jean Jezile, Ambassadrice d'Afrique du Sud, ainsi que d'autres illustres invités et représentants des missions diplomatiques des pays impliqués.

6. Programmes de Chaires

161. Les Programmes de chaires conjointes d'UNIDROIT visent à renforcer les connaissances techniques et l'expertise dans certains domaines d'activité de l'Institut. Grâce à la collaboration et au soutien d'institutions tierces, les Programmes de chaires conjointes permettent au Secrétariat de nommer des experts pour un an ou plus (en fonction des termes de référence spécifiques de la Chaire), afin de fournir des conseils hautement spécialisés pour des projets spécifiques de son Programme de travail. Cela renforce la capacité et la stabilité du personnel du Secrétariat. Deux programmes de Chaires ont été mis en œuvre jusqu'à présent, comme décrit ci-dessous.

162. Le Programme de la Chaire UNIDROIT-Banque d'Italie vise à faciliter la recherche conjointe et le partage des connaissances sur des questions d'intérêt commun, avec un accent particulier sur le projet d'UNIDROIT sur l'insolvabilité bancaire. Ce Programme a connu une première édition réussie en 2021-2022, lorsque le Secrétariat a accueilli un Professeur assistant de l'Université d'Amsterdam. Sur la base des résultats positifs, la Banque d'Italie a accepté de renouveler le programme pour une deuxième édition. Cela a permis au Secrétariat de bénéficier de l'assistance de M. Iacopo Donati, Professeur de droit des sociétés et de l'insolvabilité à l'Université de Sienne, de novembre 2023 à novembre 2024. M. Donati a participé à deux sessions du Groupe de travail sur l'insolvabilité bancaire et a contribué à l'élaboration du chapitre sur la hiérarchie des créanciers du projet de Guide législatif sur la liquidation bancaire. En outre, il a contribué à l'analyse du traitement des passifs éventuels dans les procédures de liquidation bancaire.

163. Le Programme de Chaire UNIDROIT-Ministère italien des Affaires étrangères est financé par la Direction Générale pour la coopération au développement (*Direzione Generale per la Cooperazione allo Sviluppo - DGCS*) du Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale (*Ministero degli Affari Esteri e della Cooperazione Internazionale - MAECI*). L'objectif de ce programme est d'impliquer un enseignant-chercheur senior ou en milieu de carrière ou chercheur ayant une expertise en droit privé et en développement agricole pour aider au développement des guides juridiques produits en partenariat avec la FAO et le FIDA. Au cours de l'année 2024, le Secrétariat a continué à travailler avec le Dr Keni Muguongo Kariuki, juriste et économiste politique kenyan titulaire d'un Doctorat de la *School of Oriental and African Studies* de l'Université de Londres. Mme Jeannette Tramhel, juriste et économiste agricole canadienne titulaire d'une maîtrise en droit de l'Université de Georgetown, a également aidé le Secrétariat en tant que Consultante juridique principale dans le cadre du Programme de la Chaire UNIDROIT-MAECI.

7. Coopération avec des institutions universitaires (Protocoles d'accord)

164. Au cours de l'année 2024, le Secrétariat a conclu plusieurs nouveaux Protocoles d'accord avec des institutions universitaires afin de renforcer la coopération. L'objectif de ces accords de coopération est de promouvoir la recherche dans les domaines du droit privé, du droit commercial et de l'unification du droit, ainsi que les instruments d'UNIDROIT et son Programme de bourses d'études, de stages et de recherche. En conséquence, les Protocoles envisagent des activités conjointes telles que la co-organisation d'événements, de projets de recherche et de programmes

d'études. De nombreuses activités de promotion des instruments d'UNIDROIT décrites dans le présent document ont été entreprises dans le cadre d'un Protocole d'accord, en particulier les conférences et présentations du Secrétariat dans diverses universités à travers le monde. Les détails des activités entreprises dans le cadre des accords seront disponibles dans le Rapport annuel 2024.

165. Depuis le début de l'année 2024, des accords de coopération ont été signés avec les institutions suivantes:

- Organisation consultative juridique afro-asiatique (AALCO) le 16 février 2024;
- Centre d'arbitrage international de Shanghai (SHIAC) le 28 février 2024;
- Faculté de droit de l'Université nationale de Mongolie le 12 mars 2024;
- Faculté de droit de l'Université Externado de Colombie le 7 octobre 2024; et
- Faculté de droit de la Austral University (Argentine) le 15 octobre 2024.

8. Publications (y compris la Revue de droit uniforme)

166. En 2024, UNIDROIT a publié divers volumes, dont deux nouvelles éditions de la série des Commentaires officiels du Professeur Sir Roy Goode sur la Convention du Cap et son Protocole. Le mois de mars a vu la publication de la cinquième édition de *l'Official Commentary on the Cape Town Convention on International Interests in Mobile Equipment and Protocol thereto on Matters Specific to Aircraft Equipment*, qui non seulement incorpore divers amendements au texte mais comporte également un index considérablement révisé. En octobre, la troisième édition de *l'Official Commentary on the Convention on International Interests in Mobile Equipment and Protocol Thereto on Matters Specific to Railway Rolling Stock* est sortie des presses - la première édition depuis l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire de Luxembourg en mars 2024 et une décennie complète après la deuxième édition. Au dernier trimestre 2024, le Secrétariat continuait à travailler avec Sir Roy à la préparation d'une deuxième édition des Commentaires officiels sur le Protocole MAC.

167. En outre, un certain nombre de traductions d'instruments d'UNIDROIT ont été finalisées et publiées pour référence en ligne en 2024: les traductions portugaise et italienne des dispositions des Règles modèles européennes ELI/UNIDROIT de procédure civile, et la traduction chinoise des Principes d'UNIDROIT concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation (dispositions sur la résiliation-compensation). En outre, la traduction italienne du Guide juridique CNUDCI-HCCH-UNIDROIT sur les instruments de droit uniforme relatifs aux contrats du commerce international (notamment de vente) a été finalisée et sera publiée par Giuffrè en libre accès.

168. En ce qui concerne les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (UPICC), 2024 a vu l'achèvement de la traduction ukrainienne des dispositions des UPICC 2016 ainsi que la signature d'un accord pour leur traduction en géorgien. En outre, en octobre 2024, le Secrétariat a également été informé par les équipes de traduction respectives que les traductions en arabe et en farsi des Principes UPICC 2016 seraient bientôt disponibles.

169. En ce qui concerne la *Revue de droit uniforme*, la nouvelle méthode de soumission, d'examen et de traitement des articles en ligne (le système de soumission "ScholarOne") introduite en 2023 est maintenant pleinement opérationnelle. Cette évolution électronique de l'édition est poussée encore plus loin par l'éditeur, Oxford University Press (OUP). Les négociations pour le renouvellement du contrat triennal conclu en 2022 ont mis en évidence les projets de l'OUP de transformer toutes leurs revues en publications uniquement en ligne, éliminant ainsi les copies papier. Au cours des négociations, pour répondre au besoin de l'Institut de disposer de la *Revue* en format papier pour le centenaire en 2026, l'OUP a accepté de reporter le transfert de la *Revue de droit uniforme* sur la plateforme en ligne à 2027. Par la suite, il sera possible d'avoir des

numéros spéciaux, contenant par exemple les actes d'une conférence particulièrement importante, imprimés en format papier, mais ceux-ci devront être imprimés séparément, aux frais de l'Institut.

170. Cette évolution aura également des conséquences pour la Bibliothèque, dans la mesure où tous les accords d'échange seront interrompus, les copies gratuites auxquelles UNIDROIT avait droit en vertu des accords précédents étant transformées en abonnements gratuits pour la copie en ligne. Le nombre d'abonnements gratuits sera réduit par rapport au nombre d'abonnements gratuits auxquels l'Institut avait droit en vertu des accords précédents. Le nombre d'abonnements gratuits couvrira donc les Bibliothèques dépositaires, le Comité de rédaction et le Comité de rédaction consultatif, mais ne sera pas suffisant pour couvrir les échanges. Les périodiques que la Bibliothèque souhaite continuer à posséder dans ses collections devront désormais être achetés. Il faut espérer qu'ils ne soient pas trop nombreux, car au fil des ans, le nombre d'échanges a progressivement diminué, notamment en raison du fait que plusieurs des revues reçues en échange sont devenues des publications gratuites en ligne.

171. On ne saurait exagérer l'importance de la *Revue de droit uniforme* en tant que source d'information tant sur l'Institut et ses instruments que sur les instruments d'autres organisations, ainsi que sur la réception des instruments de droit international privé dans les pays qui les adoptent. Son importance se manifeste également par le nombre croissant d'articles soumis librement par les auteurs, dont plusieurs proviennent d'auteurs africains.

9. Ressources et politiques d'information

Réseaux sociaux

172. L'objectif de la présence d'UNIDROIT sur les réseaux sociaux est de :

- renforcer le profil public d'UNIDROIT et la sensibilisation en ligne au sujet de ses projets en cours;
- promouvoir les futurs événements et encourager la participation des parties prenantes concernées;
- permettre aux chercheurs, professionnels invités, stagiaires et autres parties prenantes de se connecter entre eux et de maintenir un lien avec UNIDROIT;
- servir de réseau dynamique pour communiquer avec la communauté mondiale intéressée par les travaux d'UNIDROIT; et
- permettre à UNIDROIT de diffuser largement les offres d'emploi et les opportunités de stages et de bourses.

173. UNIDROIT dispose actuellement de comptes sur [LinkedIn](#) (2016), [Facebook](#) (2016), [X \(anciennement Twitter\)](#) (2018) et [YouTube](#) (relancé en 2019). La présence d'UNIDROIT sur YouTube a été relancée en 2019 pour promouvoir des vidéos de présentations d'experts faites à l'Institut par des experts juridiques internationaux et des universitaires invités, ainsi que pour partager des vidéos promotionnelles sur les instruments et les événements d'UNIDROIT.

174. Conformément à une mise à jour régulière de la stratégie interne de réseaux sociaux, le Secrétariat partage les types de contenus suivants sur ses différentes chaînes de réseaux sociaux :

- mises à jour concernant les projets;
- anniversaires significatifs de signatures, ratifications, adhésions et entrée en vigueur des instruments d'UNIDROIT dans les États, sous le hashtag #UNIDROITanniversaries;
- événements d'UNIDROIT (passés et futurs);

- événements externes pertinents pour les travaux d'UNIDROIT (par exemple, les concours internationaux de plaidoirie utilisant les instruments d'UNIDROIT);
- participation d'UNIDROIT à d'autres réunions internationales;
- profils des chercheurs et des stagiaires;
- possibilités de stages et de bourses d'études;
- nouvelles de la Bibliothèque;
- webinaires;
- historique de l'Institut;
- annonces de partenariats avec d'autres organisations;
- partage de contenus pertinents provenant des comptes de réseaux sociaux des organisations partenaires;
- thèmes mensuels pour promouvoir certains projets.

175. En outre, le Secrétariat travaille activement avec les universités, les organisations internationales affiliées et les personnes impliquées dans les travaux d'UNIDROIT afin de faire des références croisées dans les publications sur les réseaux sociaux, dans le but de promouvoir davantage ces activités et d'accroître l'engagement numérique et la "portée" de l'Institut. Tout le contenu publié comprend généralement des images/vidéos prises à UNIDROIT ou des images libres de droits. En outre, le contenu publié renvoie le public vers le site Internet d'UNIDROIT, augmentant ainsi le nombre de visiteurs sur le site et permettant plus de visibilité des travaux d'UNIDROIT.

176. Au fil des ans, le Secrétariat a tiré des bénéfices de sa participation à la "Table ronde sur les réseaux sociaux" organisée tous les six mois par la Mission des États-Unis d'Amérique auprès des agences de l'ONU à Rome. Ces réunions rassemblent les responsables des réseaux sociaux des organisations internationales basées à Rome (FAO, FIDA, PAM, OIDD, UNIDROIT, ICCROM, etc.) pour discuter des meilleures pratiques en matière de gestion des réseaux sociaux, des stratégies efficaces et pour améliorer la coordination des réseaux sociaux. Ce forum a permis à l'Institut de bénéficier de l'expertise professionnelle en matière de réseaux sociaux d'organisations plus importantes pour améliorer ses propres pratiques dans ce domaine. En 2024, UNIDROIT a participé à deux réunions tenues les 6 février et 11 septembre 2024.

Performance indicators

177. Au 18 octobre 2023, UNIDROIT comptait 36.807 followers (contre 29.333 en 2023) sur LinkedIn, 6.100 (contre 5.800 en 2023) sur Facebook, 2.479 (contre 2.247 en 2023) sur X (anciennement) Twitter, et 557 abonnés (contre 557 en 2023) sur YouTube. Les réseaux sociaux d'UNIDROIT continuent d'être la principale source de renvois vers le site Internet d'UNIDROIT, après les clics directs et les moteurs de recherche. Sur LinkedIn en particulier, une augmentation de 18% a été observée en termes d'échanges et de commentaires de la part des followers. En 2024, les messages publiés par UNIDROIT sur l'ensemble de ses chaînes ont été diffusés plus d'un million de fois par les internautes.

ANNEXE I

**DÉPENSES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL
(ESTIMATION AU 31 DÉCEMBRE 2024)**

	Priorité	<i>Budget ordinaire</i>
A. Activités législatives		
1. Accès au crédit		
1.1 Protocoles à la Convention du Cap		
a) Mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial à la Convention du Cap ***		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	35.625,56
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	28.666,72
	Missions (Ch. 1.5)	4.357,76
Total		68.650,04
b) Mise en œuvre du Protocole MAC ***		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	65.047,82
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	9.040,80
	Missions (Ch. 1.5)	1.637,57
	Comités d'experts (Ch. 1.4)	3.365,00
Total		79.091,19
c) Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap *		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Comités d'experts (Ch. 1.4)	0,00
Total		0,00
1.2 Élaboration d'une Loi type et d'un Guide pour l'incorporation sur l'affacturage ***		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	24.230,08
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	3.013,60
	Missions (Ch. 1.5)	2.685,68
	Comités d'experts (Ch. 1.4)	26.634,58
Total		56.563,94
1.3 Élaboration d'une Loi type et d'un Guide pour l'incorporation sur les récépissés d'entrepôt ***		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	72.077,13
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	9.040,80
	Missions (Ch. 1.5)	4.425,76
Total		85.543,69
1.4 Élaboration d'un Guide pour l'adoption de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement *		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Missions (Ch. 1.5)	0,00
	Comités d'experts (Ch. 1.4)	0,00
Total		0,00
2. Contrats du commerce international		
a) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et contrats d'investissement ***		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	44.735,16
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	26.983,66
	Missions (Ch. 1.5)	1.104,73
	Comités d'experts (Ch. 1.4)	26.559,19
Total		99.382,74

b) Formulation de principes en matière de contrats de réassurance		*
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	8.333,80
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	3.767,75
	Comités d'experts (Ch. 1.4)	0,00
	Missions (Ch. 1.5)	0,00
Total		12.101,55
3. Droit privé et développement agricole		
a) Élaboration d'un document d'orientation international sur les Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles		***
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	83.120,23
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	17.490,93
	Comités d'experts (Ch. 1.4)	12.983,36
Total		113.594,52
b) Élaboration d'un guide juridique sur le financement agricole		**
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Comités d'experts (Ch. 1.4)	0,00
Total		0,00
4. Droit et technologie		
a) Actifs numériques et droit privé		***
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	
	Comités d'experts (Ch. 1.4)	
Total		0,00
b) Chaînes de valeur mondiales: gouvernance et défis numériques		*
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Missions (Ch. 1.5)	0,00
Total		0,00
5. Marchés de capitaux et droit financier		
Insolvabilité bancaire		***
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	72.489,43
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	21.258,68
	Missions (Ch. 1.5)	1.005,50
	Comités d'experts (Ch. 1.4)	20.055,08
Total		114.808,69
6. Procédure civile transnationale		
a) Formulation de meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces		***
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	52.293,16
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	28.666,72
	Comités d'experts (Ch. 1.4)	24.833,85
Total		105.793,73

b) Procédure civile internationale en Amérique latine		*
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Comités d'experts (Ch. 1.4)	0,00
Total		0,00
7. Biens culturels		
Collections d'art privées		*
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	86.071,66
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	4.372,73
	Missions (Ch. 1.5)	4.476,84
Total		94.921,23
8. Développement durable		
a) Nature juridique des crédits carbone vérifiés		***
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	82.688,70
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	16.427,13
	Missions (Ch. 1.5) & Comités d'experts (1.4)	20.386,44
Total		99.115,83
b) Élaboration d'un document d'orientation sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur		**
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	36.871,78
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	11.759,73
	Comités d'experts (Ch. 1.4)	3.729,47
Total		52.360,98
9. Travaux exploratoires		
a) Loi applicable aux détentions et transferts transfrontières d'actifs numériques et de jetons		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	5.120,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	5.438,28
	Comités d'experts (Ch. 1.4)	0,00
Total		10.558,28
b) Transformation numérique, gouvernance des données et intelligence artificielle		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Missions (Ch. 1.5)	0,00
Total		0,00
c) Droit privé et recherche contemporaine sur la santé: questions de propriété intellectuelle dans le domaine de la médecine personnalisée		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
Total		0,00
d) Brevets essentiels à l'application d'une norme		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Missions (Ch. 1.5)	0,00
Total		0,00

e) Accès à la justice en matière d'environnement		***
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Missions (Ch. 1.5)	
Total		0,00
B. Mise en œuvre et promotion ***		
1. Fonctions de Dépositaire		

Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	44.779,46
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	4.372,73
Total		49.152,19
2. Promotion des instruments d'UNIDROIT		

Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	107.128,60
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	28.574,26
Consultation / promotion	Missions (Ch. 1.5)	25.760,15
Coûts des réunions	Comités d'experts (Ch. 1.4)	398,54
	Parrainage (Ch. 1.5)	2.751,93
Correspondance	Correspondance (Ch.4.3)	0,00
Total		164.613,48
C. Académie d'UNIDROIT (Activités non législatives) ***		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	132.560,72
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	282.800,42
Achats	Achat de livres, revues juridiques, reliure, logiciel (Ch. 6)	70.000,00
Total		485.361,14
États membres, coopération institutionnelle et gouvernance		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2. 1, 3.1)	105.059,99
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	47.715,31
Coûts des réunions	Interprétation / Services techniques (Ch. 1.5)	25.000,00
	GC and PC (Ch. 1.1)	51.000,00
Consultation / promotion	Missions (Ch. 1.5)	4.257,56
	Comités d'experts (Ch. 1.4)	
	Représentation (Ch. 1.7)	8.000,00
Total		241.032,86
Administration, services d'appui et gestion des locaux		
Coûts du personnel	Secrétaire Général et Fonctionnaires (Ch. 2. 1, 3.1)	40.206,28
	Services généraux (Ch. 2.1, 2.2, 3.1)	304.897,42
	Commissaire aux comptes (Ch. 1.4)	5.200,00
	Conciergerie (Ch. 2.1)	10.000,00
	Charges pour services publics, frais d'entretien, louage d'ouvrage (Ch. 5)	156.000,00
	Indemnité intégrative au personnel à la retraite (Ch. 3.3)	1.870,00
	Assurance accident (Ch. 3.2)	8.800,00
	Frais administratifs (Ch. 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4,5)	48.500,00
Total		575.473,71
TOTAL		2.508.119,77

ANNEXE II**Informations sur les contributions extrabudgétaires d'UNIDROIT en 2024**

Principes sur la compensation des instruments financiers	€	Solde initial	Recettes *	Dépenses **	Solde ***
Donateur Association des banques allemandes		281,39			281,39
Total	€	281,39	0,00	0,00	281,39

UROLA - Prize	€	Solde initial	Recettes *	Dépenses **	Solde ***
Donateur United Rule of Law Appeal - Prize		8.799,56			8.799,56
Total	€	8.799,56	0,00	0,00	8.799,56

Projet objets orphelins	€	Solde initial	Recettes *	Dépenses **	Solde ***
Donateur Fondation Gandur		24.121,40			24.121,40
Total	€	24.131,40	0,00	0,00	24.131,40

Projet académique relatif à la Convention du Cap	€	Solde initial	Recettes *	Dépenses **	Solde ***
Donateur CTCAP		48.706,09	78.120,65	59.517,53	67.309,21
Total	€	48.706,09	78.120,65	59.517,53	67.309,21

Programme de bourses de recherche et de stages	€	Solde initial	Recettes *	Dépenses **	Solde ***
Donateurs Fond général des bourses		7.190,41	15.640,80	22.540,89	290,32
Bourse Sir Roy Goode		10.085,70	28.918,64	7.143,45	31.860,89
République populaire de Chine		55.338,32	22.900,00	20.521,85	57.716,47
Total	€	72.614,43	67.459,44	20.206,19	89.867,68

Bibliothèque d'UNIDROIT	€	Solde initial	Recettes *	Dépenses **	Solde ***
Donateur Divers Cabinets d'avocats italiens		10.113,99			10.113,99
Total		10.113,99	0,00	0,00	10.113,99

MAECI	€	Solde initial	Recettes	Dépenses	Solde
PIDD		14.810,58	110.000,00	88.418,24	36.392,34
FONDS CE Droit privé et agriculture		47.914,17		28.187,61	19.726,56
TRAVAUX PALAZZO ALDOBRANDINI		735.600,00		29.703,14	705.896,86
BANCA D'ITALIA Programme de la Chaire UNIDROIT - Banque d'Italie	€	25.000,00		25.000,00	0,00
CENTRE DE DROIT TRANSNATIONAL ASIATIQUE (CDTA)			97.001,00	11.609,93	85.391,07
FONDATION d'UNIDROIT Projet de la Bibliothèque	€	65.828,36	18.000,00	83.828,36	0,00
TOTAL FINAL	€	1.053.799,97	370.581,09	376.471,00	1.047.910,06

* Estimation des recettes totales au 30 septembre 2024, y compris tout report de 2023

** Estimation des dépenses au 30 septembre 2024

*** Estimation du solde au 30 septembre 2024